

Ouvertures politiques

Introduction à la sociologie politique

Jean-Yves DORMAGEN
Daniel MOUCHARD

4^e édition
mise à jour



de boeck
supérieur



REMERCIEMENTS

Nous tenons tout d'abord à remercier très chaleureusement Alexandre Dézé pour ses remarques et commentaires avisés, pour son inépuisable patience (maintes fois mise à l'épreuve) et, plus globalement, pour sa contribution décisive à la réalisation de ce manuel.

Nous tenons également à remercier Yohann Aucante, William Genieys, Sophie Maurer, Laura Michel et Thomas Ribémont pour leurs précieuses relectures de différentes parties de ce manuel.

INTRODUCTION

Qu'est-ce que la sociologie politique ? À cette question, on peut répondre très simplement : la sociologie politique est une discipline universitaire dont le but est de comprendre, sur des bases scientifiques, le fonctionnement politique des sociétés.

I. LA SOCIOLOGIE POLITIQUE COMME DISCIPLINE DISTINCTE ET AUTONOME

La sociologie politique ne cherche donc ni à justifier ni à condamner, ni même à établir ce qui est juste, légal, ou désirable. En cela, elle se distingue du discours des professionnels de la politique dont le but est d'abord de convaincre. Elle se différencie également de la philosophie politique, dont l'objet consiste, par exemple, à s'interroger sur les conditions d'une vie plus harmonieuse et plus libre en société, ou sur la question du meilleur régime politique possible. La sociologie, comme l'ensemble des sciences sociales, n'a donc aucune visée normative. C'est pourquoi elle se distingue également du droit, dont le principe est d'établir ce qui est légal et ce qui ne l'est pas et qui, appliqué à l'ordre politique, cherche à organiser, en le réglementant, le fonctionnement du pouvoir politique. Il est d'autant plus important de bien souligner les différences entre droit et sociologie que sociologie politique et droit constitutionnel ont un objet commun (l'objet politique) et que, tout au moins dans le contexte français, ces deux disciplines sont fréquemment enseignées dans les mêmes institutions. Cela tient à l'histoire des sciences sociales du politique¹. Sans entrer ici dans le détail, il convient de rappeler que la sociologie politique française s'est développée dans les Instituts d'Études Politiques (IEP, qui sont des institutions généralistes) mais aussi très largement dans les facultés de droit. À l'origine, l'étude de certains objets politiques (l'État, le gouvernement, le Parlement...) relevait principalement du droit public et du droit constitutionnel. C'est au sein de ces disciplines juridiques que, très progressivement, va émerger la sociologie politique comme discipline universitaire spécifique et autonome. La différenciation toujours plus nette de la sociologie politique et du droit, après la Seconde guerre mondiale, se fera grâce

1. Voir Favre P., *Naissances de la science politique*, Paris, Fayard, 1989 ; et Déloye Y., Voutat B. (dir.), *Faire de la science politique*, Paris, Belin, 2002.

à l'émergence d'institutions et de cursus propres à la nouvelle discipline (création en 1949 de l'Association Française de Science Politique, lancement en 1951 de la *Revue Française de Science Politique*, mise en place du concours d'agrégation en science politique en 1973...), mais aussi grâce à un basculement du côté des sciences sociales, ce qui implique un changement de perspective par rapport à l'approche juridique (cf. *infra*).

Politiste : chercheur spécialiste de science politique (le terme « politologue » est aussi souvent utilisé).

Autant il est important de bien distinguer le droit de la sociologie politique, autant il est important de rappeler leur complémentarité². Ces deux disciplines sont complémentaires parce que le **politiste** ne peut ignorer les règles juridiques qui organisent les systèmes politiques. Et réciproquement, ceux qui produisent, enseignent ou tentent de faire appliquer le droit ne peuvent être indifférents à la manière dont fonctionnent effectivement les systèmes politiques. Ainsi, pour ne prendre pour l'instant qu'un exemple, il est nécessaire d'associer l'approche juridique et l'approche sociologique pour bien comprendre un trait central d'une grande partie des démocraties contemporaines : l'affaiblissement des Parlements. Expliquer ce phénomène suppose de prendre en compte à la fois les règles constitutionnelles qui limitent le pouvoir de l'institution parlementaire, mais aussi d'autres causes mises en évidence par la sociologie politique, notamment l'emprise croissante des partis politiques sur le système institutionnel (cf. **encadré n° 1**), qui favorise la prédominance de l'exécutif sur le législatif (cf. chapitre 3).

Encadré 1

L'analyse des institutions

Les institutions politiques, en tant qu'elles constituent le cadre et une partie des règles du jeu politique, sont logiquement un objet d'étude majeur de la science politique. Mais la façon de les appréhender a largement évolué au fil du temps : à une approche strictement juridique (décrivant les prérogatives formelles des différentes composantes du système) s'est progressivement substituée, notamment sous l'influence des travaux de Maurice Duverger, une approche plus sociologique. Cette approche sociologique suit elle-même différentes directions. On citera en particulier l'analyse dite stratégique, qui s'intéresse aux contraintes produites par le système institutionnel et à la façon dont les acteurs jouent de ces contraintes³. Un autre domaine de recherche particulièrement fructueux en la matière est le néo-institutionnalisme, attentif à la fois à la structuration historique et sociale des institutions (aux acteurs sociaux concrets qui les font vivre, aux usages multiples qui peuvent être faits des règles institutionnelles) et aux interactions entre les institutions et le système social et politique. Ainsi, il est possible, dans cette perspective, d'analyser sous différents angles ce qui fait vivre l'institution présidentielle sous la V^e République (la parole présidentielle, le protocole, les interactions avec les autres institutions, le charisme de la fonction...)⁴.

2. Voir sur ce point en général François B., « Duverger revisité », in Favre P., Legavre J.-B. (dir.), *Enseigner la science politique*, Paris, L'Harmattan, 1997.

3. Voir notamment Parodi J.-L., « Imprévisible ou inéluctable, l'évolution de la V^e République ? », in Duhamel O., Parodi J.-L. (dir.), *La Constitution de la V^e République*, Paris, Presses de Sciences Po, 1988.

4. Voir sur ce point Lacroix B., Lagroye J. (dir.), *Le Président de la République*, Paris, Presses de Sciences Po, 1992.

2. LA SOCIOLOGIE POLITIQUE COMME SCIENCE SOCIALE

La sociologie politique, en tant que science d'un certain type de faits sociaux (les faits politiques), est une *science sociale*. Il faut préciser brièvement ce que l'on entend par là. Sous ce terme, on réunit traditionnellement un ensemble de disciplines scientifiques qui ont en commun de se consacrer à l'étude des sociétés et des comportements humains (c'est pourquoi on peut également les appeler « sciences de l'homme » ou « sciences humaines »). Ces disciplines sont principalement la sociologie, l'histoire, la psychologie, l'ethnologie, l'économie.... Elles ont en commun l'étude de l'homme et de la vie en société, mais elles se distinguent, *a priori*, par des angles d'approche et des objets spécifiques. La sociologie étudie les « faits sociaux » (le mariage, l'école, le vote, la criminalité...); l'histoire est centrée sur le passé; l'ethnologie s'intéresse à des sociétés « éloignées » (éloignées du monde occidental où sont nées les sciences sociales); la psychologie explore la conscience (et son pendant, l'inconscient), et l'économie analyse les mécanismes de l'échange de biens (notamment dans le cadre du marché). Quant à la sociologie politique, elle a pour objet tout ce qui est relatif au gouvernement des sociétés et tout ce qui est en rapport avec cette activité de gouvernement. Cependant, ces subdivisions ne sont pas si fermement établies. D'une part, chaque discipline tend à déborder son objet limitativement défini (il existe une « histoire du temps présent », une ethnologie des sociétés « occidentales » contemporaines...). Et d'autre part, l'histoire, la sociologie, l'ethnologie, la sociologie politique et même l'économie peuvent avoir les mêmes objets sur lesquels ils portent des interrogations croisées et complémentaires. On le voit, par exemple, avec le comportement électoral, qui a donné lieu à des études dans toutes ces disciplines.

En outre, les sciences sociales ont une ambition commune : expliquer le social par le social, ou si l'on préfère, établir les causes sociales des comportements sociaux (par exemple, en ce qui concerne la sociologie politique, chercher dans les structures sociales, dans l'organisation des groupes, dans les normes et les règles de conduite en vigueur au sein de ces groupes, l'origine des préférences électorales). Expliquer le social par le social revient à faire le double pari que le social obéit à des causes, et que ces causes se trouvent dans la société elle-même. Toutes les sciences sociales reposent de fait sur ce postulat fondamental que le social est déterminé et qu'en conséquence, il présente des *régularités*. Pour cette raison, le principal objectif de la recherche doit être d'identifier ces régularités et de les expliquer. Hors de ce postulat, il n'y a pas de science du social possible, pas de science des comportements humains possible. Il faut, en effet, bien comprendre que si les faits, les comportements, les choix pouvaient être sans cause, ils n'obéiraient, alors, qu'au hasard et deviendraient complètement aléatoires, avec pour conséquence un monde social sans ordre et sans logique. S'il devait en être ainsi, alors il serait vain de s'engager dans l'exploration de l'univers social et dans l'étude des comportements humains :

l'entreprise même d'une science du social serait sans fondement et dépourvue de sens.

Déterminisme : principe selon lequel chaque événement dépend d'une causalité scientifiquement repérable.

C'est pourquoi on retrouve le postulat **déterministe** à l'œuvre (de façon plus ou moins clairement assumée) dans tous les courants qui composent les sciences sociales ; y compris, on le verra, dans les

Paradigme : ensemble de théories, de concepts, de notions de base qui, à un moment donné de l'histoire d'une discipline, constituent le cadre général de référence du travail scientifique pour une communauté de chercheurs.

E. Durkheim (1858-1917) : considéré comme l'un des pères fondateurs de la sociologie, E. Durkheim, professeur à Bordeaux puis à la Sorbonne, est notamment l'auteur de *La Division du travail social* (1893), des *Règles de la méthode sociologique* (1895), et du *Suicide* (1897).

M. Weber (1864-1920) : considéré à l'instar de Durkheim comme un des fondateurs de la sociologie, Max Weber, professeur dans différentes universités allemandes (Berlin, Fribourg, Vienne) est notamment l'auteur de *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* (1905), des *Essais sur la théorie de la science* (1904-1917), de *Le savant et le politique*, et surtout d'*Economie et société* (1921-posthume).

P. Bourdieu (1930-2002) : considéré comme l'un des plus importants sociologues contemporains, Pierre Bourdieu, directeur d'études à l'EHESS et professeur au Collège de France, est notamment l'auteur de *La distinction* (1979), du *Sens pratique* (1980), ou encore des *Méditations pascalienues* (1995).

courants qui placent les « choix » et les « stratégies » des acteurs au centre de leur dispositif théorique et méthodologique⁵.

Dans le cas de la sociologie, on considère traditionnellement que cette discipline s'organise autour de deux grands courants ou **paradigmes** opposés⁶.

La tradition « holiste », représentée notamment par **Émile Durkheim**⁷, constitue le premier pôle. Le holisme est une conception théorique selon laquelle l'individu est déterminé par les rapports sociaux qu'il entretient et par les valeurs, les normes, les règles et les croyances en vigueur dans ses groupes d'appartenance. En ce sens, selon le point de vue holiste, il faut partir du groupe pour expliquer les comportements individuels : le groupe est méthodologiquement premier. S'inspirant au moins en partie des travaux de **Max Weber**, le courant individualiste constitue le second pôle. Là aussi, il s'agit d'une conception théorique, mais en quelque sorte symétriquement inverse de la précédente. L'individualisme (que l'on qualifie, en général, de « méthodologique », parce qu'il implique, à l'instar du holisme, une *méthode* d'analyse⁸) postule en effet que ce qui est premier dans l'analyse, ce n'est pas la société, ni le groupe, mais l'individu. En d'autres termes, ce n'est pas la société qui produit l'individu mais au contraire l'individu qui produit la société. La société n'est que le produit de la somme des comportements individuels, et c'est l'agrégation des attitudes, des choix, des stratégies individuels qui produit des faits sociaux (tels que le nombre de mariages, de divorces, de suicides, ou de votes pour la gauche ou la droite).

Ces deux courants sont, en apparence, radicalement opposés sur le plan théorique. Cependant, et ce depuis déjà longtemps, la plupart des grands modèles sociologiques contemporains tentent de dépasser cette opposition en montrant qu'une articulation des deux niveaux, et une mise en évidence de leurs interactions constantes, sont essentielles pour comprendre les phénomènes sociaux : c'est le cas, sous des formes différentes, des théories de **Pierre Bourdieu**, de Norbert Elias, d'Anthony Giddens⁹, et d'autres encore. On trouvera dans cet ouvrage de très nombreuses illustrations de cette perspective.

5. Voir sur ce point la mise au point de Favre P., *Comprendre le monde pour le changer. Epistémologie du politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005.

6. Pour une synthèse, voir Boudon R., « Individualisme et holisme dans les sciences sociales », in Birnbaum P., Leca (dir.), *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de Sciences Po, 1986.

7. C'est dans *Les règles de la méthode sociologique*, publié en 1895, (Paris, PUF, 1996) que Durkheim expose le plus clairement ce point de vue.

8. En ce sens, l'individualisme méthodologique est clairement distinct du sens courant du terme « individualisme », qui s'apparente plutôt à un constat normatif sur l'évolution des sociétés contemporaines.

9. Voir notamment Bourdieu P., *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980 ; Elias N., *Qu'est ce que la sociologie ?*, Paris, 1991 ; Giddens A., *La constitution de la société*, Paris, PUF, 1987. Voir pour une introduction claire à ces différents modèles sociologiques contemporains, Corcuff P., *Les nouvelles sociologies*, Paris, Colin, 2004.

3. PEUT-ON PRODUIRE UNE SCIENCE DE L'HOMME EN SOCIÉTÉ ?

Les sciences sociales sont-elles vraiment des sciences ? Ou si l'on préfère, le sont-elles au même titre que les sciences de la matière ou les sciences de la nature (que l'on qualifie précisément, pour mieux les distinguer, de « sciences dures ») ?

Si la question peut se poser, c'est principalement parce que les sciences sociales ont une vraie particularité, qui constitue une réelle difficulté : leur objet. Elles étudient l'homme (au sens générique du terme) en société. Or c'est là un objet qui soulève de multiples problèmes épistémologiques et méthodologiques. Pour n'en évoquer ici qu'un seul : l'homme se caractérise, entre autres, par ses capacités d'adaptation. Il ne se comporte pas de la même manière en privé ou en public, avec des amis ou avec des inconnus, dans l'univers professionnel ou dans l'univers familial. Cette aptitude, plus ou moins maîtrisée, plus ou moins consciente, à modifier ses attitudes selon les contextes et la nature des interactions rend l'analyse scientifique de l'homme (de ses comportements, de ses opinions, de ses choix...) particulièrement délicate. Plus précisément, l'homme qui se sait observé et étudié tend à s'adapter (parfois sans même s'en rendre compte) à la situation d'enquête et donc à modifier (de manière plus ou moins importante) ses attitudes et ses opinions. L'enquêteur produit ainsi toujours un effet sur le milieu et les individus qu'il étudie. Il ne peut donc jamais savoir comment se comportent les individus en dehors des effets que sa présence induit¹⁰.

Pour illustrer ce problème épistémologique et méthodologique, on peut prendre l'exemple des électeurs du Front National. Dans les enquêtes par sondages¹¹, les sympathies et les intentions de vote pour le FN sont toujours très sensiblement inférieures à la réalité : il y a au moins deux fois moins d'électeurs frontistes dans les résultats bruts des sondeurs que dans les urnes. Deux explications peuvent être données d'un tel écart entre les résultats des enquêtes et la réalité des votes : soit les électeurs du FN refusent de participer aux sondages et ne sont pas dans les échantillons à vocation représentative, soit ils dissimulent aux enquêteurs leurs réelles intentions de vote. Quelle qu'en soit la raison, la situation d'enquête modifie bien la réalité que les chercheurs tentent d'analyser : en l'occurrence, elle tend à réduire considérablement les préférences électorales pour le FN.

Sans que cela soit toujours aussi manifeste, donc aussi facile à identifier, et beaucoup plus difficile à corriger (en « **redressant** », comme disent les statisticiens, les

pourcentages de voix en faveur du FN), le sociologue modifie toujours (plus ou moins profondément) le monde social par le fait même de l'observer. Cela ne signifie pas qu'il faille renoncer à étudier les faits sociaux. Mais, en revanche, cela implique de tenir compte des effets que l'étude du monde social exerce sur le monde social lui-même.

Redressement : technique statistique visant à compenser les effets de « sous-déclaration » dans les enquêtes d'opinion.

10. Même lorsque les chercheurs se déguisent pour occulter leur identité professionnelle et leurs objectifs, comme dans le cas de Paul Lazarsfeld et de son équipe venus étudier une communauté de chômeurs dans l'Autriche des années trente (Lazarsfeld P. *et al.*, *Les chômeurs de Marienthal*, Paris, Minuit, 1981), leur présence (comme toute présence) induit, malgré tout, des effets sur la communauté étudiée. Il n'existe pas de moyens infaillibles qui permettent d'échapper à cet obstacle épistémologique.

11. Voir le chapitre 9 de ce manuel.

Il ne s'agit là, bien évidemment, que de l'un des nombreux problèmes épistémologiques auxquels se trouve confrontée une science de l'homme faite par des hommes. Mais c'est précisément dans cette tentative d'explicitation de ses biais, de ses limites, et plus globalement de ses conditions de validité que les énoncés scientifiques ont vocation à se distinguer de tous les autres énoncés. Les énoncés scientifiques ne prétendent pas exposer des vérités révélées et établies une fois pour toute. En science, la vérité est un idéal, qui est au fondement d'une éthique de la recherche¹², dont les chercheurs savent qu'il est inatteignable. Que ce soit dans les sciences de la nature ou dans les sciences sociales, les chercheurs tentent d'approcher le plus possible cette vérité, en améliorant en permanence la valeur scientifique des énoncés qu'ils produisent. En ce sens, le travail scientifique a pu être défini, à juste titre, comme une activité continue de « rectification des erreurs »¹³. L'objectif est alors de produire un savoir moins faux, que ce soit sur l'univers physique ou sur nous-mêmes.

C'est pourquoi il ne faut pas recevoir les analyses des sociologues comme s'il s'agissait de vérités révélées, mais bien plutôt comme des tentatives d'approcher les logiques du monde social, forcément approximatives, partiellement inexactes et incomplètes, et, dans le meilleur des cas, conscientes de leurs limites de validité. C'est pourquoi tout énoncé scientifique a vocation à être critiqué et amélioré. Les sciences n'ont d'ailleurs cessé de progresser, même de manière irrégulière et non linéaire¹⁴, dans le cadre de cette vaste activité de rectification des erreurs qui marque leur déjà longue histoire, afin de produire un savoir qui soit plus vrai sur le monde social.

La scientificité des sciences sociales ne doit donc pas être évaluée au regard de leur capacité à reproduire strictement les mêmes méthodes, et à engendrer le même type d'énoncés que les sciences dures¹⁵. Mais cela ne doit pas conduire à rejeter toute prétention à la scientificité des sciences sociales. Comme les sciences de la matière ou de la nature, les sciences sociales construisent des hypothèses, les testent de manière expérimentale, et valident ou invalident ces hypothèses¹⁶.

La sociologie politique contemporaine est de ce point de vue une branche des sciences sociales. Elle considère l'activité politique comme une activité sociale et traite les phénomènes politiques comme des faits sociaux. Les sociologues du politique peuvent d'ailleurs être amenés à chercher l'explication des faits politiques dans des phénomènes sociaux parfois éloignés de ce qui est défini officiellement comme politique. Ainsi, on le verra, l'un des fondateurs de la science politique française, **André Siegfried**, expliquait-il au début du siècle dernier les « tempéraments politiques » de droite ou de gauche des populations qu'il étudiait par des phénomènes aussi éloignés du politique que la structure de l'habitat ou la répartition de la propriété foncière.

A. Siegfried (1875-1959) : docteur en droit, il enseigne à partir de 1911 à l'École libre des sciences politiques (futur Sciences Po Paris). En 1933, il obtient la chaire de « géographie économique et politique » au Collège de France. Élu à l'Académie française en octobre 1944, il devient le premier président de la Fondation nationale des sciences politiques en 1945.

12. Weber M., *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2003 (1919).

13. Voir Bachelard G., *La formation de l'esprit scientifique*, Paris, Vrin, 1969, et Popper K., *La logique de la découverte scientifique*, Paris, Payot, 1973.

14. Voir sur ce point Kuhn T., *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 1983.

15. Voir Passeron J.-C., *Le raisonnement sociologique*, Paris, Albin Michel, 2006 (1991).

16. Sur tous ces points Bourdieu P., Chamboredon J.-C., Passeron J.-C., *Le métier de sociologue*, Paris, Mouton, 1980.

4. QU'EST-CE QUE LA POLITIQUE ?

On peut donc définir la sociologie politique comme étant la branche des sciences sociales qui a pour objet les faits politiques. Se pose alors la question de définir ce qu'est la politique. Il s'agit d'une entreprise difficile, car le terme est particulièrement polysémique. Les dictionnaires donnent d'ailleurs en général plusieurs définitions de ce terme. Pour prendre la mesure des différentes significations que comporte ce mot, les anglo-saxons différencient *polity*, *politics* et *policy*.

Champ : le concept de « champ » désigne un espace d'activité spécialisé au sein de la société, avec ses enjeux, ses rapports de concurrence, et ses règles propres : ce champ peut être politique, artistique, scientifique, religieux, etc.

La *polity* peut se définir comme la sphère politique, c'est-à-dire l'espace formé par les acteurs de la politique. Cette notion est proche d'une autre, forgée par Pierre Bourdieu, et utilisée fréquemment en sociologie politique : celle de **champ** politique.

Par *politics*, on désigne l'activité politique, c'est-à-dire l'engagement politique et l'exercice de la profession politique. Comme on le verra, cette activité obéit à des logiques spécifiques par rapport aux autres activités sociales.

Par *policy*, on désigne l'action publique, c'est-à-dire les politiques publiques et l'action des pouvoirs publics dans des secteurs particuliers (la politique de l'emploi, la politique de l'environnement...).

Au-delà de ces différences de signification qui renvoient à différents aspects de la politique, il reste possible de produire une définition à la fois suffisamment large et suffisamment précise pour permettre d'identifier ce qu'est la politique. On peut ainsi définir la politique comme étant *ce qui se rapporte au gouvernement d'une société dans son ensemble*¹⁷. On définit ainsi une activité que l'on retrouve dans toutes les sociétés (y compris dans les sociétés où n'existent apparemment pas de rôles et d'activités politiques spécifiques¹⁸), mais sous des formes très différentes, plus ou moins différenciées d'autres activités et plus ou moins spécialisées : l'activité de gouvernement. La politique, c'est donc le gouvernement des sociétés, mais pas seulement au sens institutionnel du terme. Le gouvernement d'une société au sens large, c'est, en effet, la capacité de certains groupes ou de certains individus (les gouvernants) de diriger la vie en société, d'orienter les comportements de l'ensemble des membres de cette société, de promulguer des règles qui s'appliquent à tous et de pouvoir les faire respecter¹⁹. Cette définition est donc à la fois précise puisqu'elle désigne une activité sociale spécifique et suffisamment large pour englober tous les sens du terme politique que l'on avait définis précédemment. Elle englobe, en effet, à la fois la politique comme espace (espace des activités et des conflits autour de la question du gouvernement de la société), la politique comme activité (l'activité de gouvernement ou d'influence sur le gouvernement) et la politique comme action publique (les décisions prises par ceux qui exercent les fonctions de gouvernement).

17. Lagroye J., François B., Sawicki F., *Sociologie politique*, Paris, Presses de Sciences Po/Daloz, 2003, p. 24.

18. Sur ce point, voir Lapiere J.-W., *Vivre sans État ?*, Paris, Seuil, 1977.

19. Lagroye J., François B., Sawicki F., *Sociologie politique*, op. cit., p. 31-32.

5. OBJECTIFS ET CONTENU DU MANUEL

Ce manuel cherche à exposer le plus clairement et simplement possible les principaux résultats obtenus par la sociologie politique²⁰. Il se veut une introduction aux principales théories, aux principaux enjeux et aux principales notions forgées au sein de cette discipline. Dans sa forme, il se rapproche volontairement d'un cours tel qu'on peut le dispenser à des étudiants de premier cycle. Il n'a donc aucune prétention à l'exhaustivité, tant dans les thèmes abordés que dans la bibliographie exposée. Il n'entend pas rendre compte de la recherche en train de se faire ou des débats les plus pointus, mais expose en premier lieu des résultats « consolidés » faisant l'objet d'un consensus (au moins quant à leur caractère incontournable) au sein de la communauté scientifique des politistes.

Il est à noter enfin que ce manuel opère délibérément une double limitation : d'une part, il se concentre essentiellement sur les systèmes démocratiques (à l'exception des chapitres 4 et 5) ; et d'autre part, il emprunte la plupart de ses exemples aux « démocraties occidentales », et plus particulièrement à la France. Pour illustrer les concepts fondamentaux de la sociologie politique, il nous a, en effet, semblé plus judicieux d'emprunter des exemples « proches », dont le contexte est supposé mieux connu.

Suivant un cheminement classique, l'ouvrage se structure en trois parties, elles-mêmes divisées en chapitres. La première partie présente les notions fondamentales et les cadres généraux de l'activité politique. Elle s'ouvre par le concept de pouvoir politique, en ce qu'il est la base de tout système politique (chapitre 1), et traite des notions qui lui sont associées (domination, contrainte, légitimité). Elle se consacre ensuite à la question de l'organisation de ce pouvoir politique telle qu'elle s'est imposée dans le monde occidental contemporain, ce qui conduira à explorer le concept, central, d'État (chapitre 2). On pourra alors examiner les différents types de régimes politiques repérables au cours du XX^e siècle : depuis la démocratie représentative (chapitre 3) jusqu'aux diverses formes de dictature, à savoir le totalitarisme (chapitre 4) et les régimes autoritaires (chapitre 5).

Une fois présentés les cadres de l'activité politique, on pourra, dans une seconde partie, examiner les grandes catégories d'acteurs du jeu politique démocratique. On abordera successivement les citoyens (chapitre 6), puis les partis politiques (chapitre 7) et les « professionnels de la politique » (chapitre 8), pour terminer par l'« opinion publique » (chapitre 9).

Il restera enfin à examiner les interactions et les relations qui lient ces différents acteurs dans la dynamique du jeu politique : ce sera l'objet de la troisième partie consacrée aux pratiques politiques en démocratie. On s'intéressera successivement à la seule pratique politique mobilisant une large majorité de citoyens, le vote (chapitres 10 et 11), puis à l'action collective (chapitre 12). Enfin, le dernier chapitre offrira une introduction à l'analyse de l'action publique (chapitre 13).

20. Voir notamment Braud P., *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 2006 ; Lagroye J., François B., Sawicki F., *Sociologie politique*, op. cit. ; Colas D., *Sociologie politique*, Paris, PUF, 2006 ; Lecomte J.-P., *Sociologie politique*, Paris, Gualino, 2005. Voir aussi Lambert F., Lefranc S., *50 fiches pour comprendre la science politique*, Paris, Bréal, 2003.

■ PARTIE 1



LES CADRES DE L'ACTIVITÉ POLITIQUE

Chapitre 1

LE POUVOIR POLITIQUE

Comme on l'a vu, la politique peut être définie comme ce qui se rapporte à l'activité de gouvernement de la société, entendue comme la capacité qu'ont certains individus ou certains groupes à orienter les comportements de l'ensemble de la collectivité, à élaborer des règles qui s'imposent à l'ensemble de la société et que nul n'est censé ignorer ou transgresser. L'activité de gouvernement est donc fondée sur une relation de pouvoir entre gouvernants et gouvernés. C'est la raison pour laquelle la notion de pouvoir est au cœur de l'étude du fonctionnement politique des sociétés. Il faut donc commencer par la définir, ainsi qu'un certain nombre de concepts proches (notamment celui de domination), avant de pouvoir répondre à quelques questions simples, mais essentielles pour la sociologie politique : pourquoi les individus obéissent-ils ? Pourquoi se conforment-ils aux injonctions des gouvernants ? Pourquoi reconnaissent-ils aux gouvernants le droit de les gouverner ?

I. POUVOIR ET DOMINATION

I.1 Une conception relationnelle du pouvoir

Dans une approche qu'on qualifiera d'*institutionnaliste*, le pouvoir, ce sont les gouvernants, c'est-à-dire ceux qui occupent les positions officielles de pouvoir (dans nos sociétés, ceux qui détiennent des positions de pouvoir étatiques, comme le chef de l'État, le chef du gouvernement, les membres de l'exécutif). Il reste que les détenteurs officiels du pouvoir ne sont pas nécessairement ceux qui exercent effectivement le pouvoir. Par exemple, le pouvoir des **hauts fonctionnaires** est très important : ce sont souvent eux, par exemple, qui rédigent les textes

Haut fonctionnaire :
fonctionnaire qui, au sein de l'appareil administratif de l'État, effectue les tâches de conception et de direction au plus haut niveau.

de loi qui seront votés au Parlement (même si ce ne sont pas eux officiellement qui légifèrent)¹. On ne peut donc pas se contenter d'une vision institutionnaliste pour comprendre ce qu'est le pouvoir et comment il fonctionne réellement.

En sociologie, c'est une conception dite *relationnelle* du pouvoir qui est privilégiée. Le pouvoir est, dans cette perspective, conçu comme une relation entre des individus ou des groupes, et pas seulement comme une réalité institutionnelle ou juridique. Il est toujours pouvoir *sur* des individus ou *sur* des groupes. De ce fait, il n'existe que dans la mesure où il s'exerce réellement — ou plus précisément que dans la mesure où existe une relation effective de pouvoir (cf. **encadré n° 2**).

Encadré 2

La relation de pouvoir

« A exerce un pouvoir sur B dans la mesure où il obtient de B une action que ce dernier n'aurait pas effectuée autrement ». C'est la célèbre définition de la relation de pouvoir donnée par le politiste américain Robert Dahl² fortement inspiré ici par Max Weber. L'intérêt de cette définition générale (et donc d'une approche relationnelle du pouvoir) est de rendre celui-ci empiriquement observable, en analysant les modifications du comportement des acteurs de la relation (que A et B soient des individus ou des groupes) : quelles injonctions A donne-t-il à B ? Comment B modifie-t-il son comportement en fonction des injonctions de A ?

Toutefois, cette définition doit être approfondie et complétée. Tout d'abord, comme l'ont remarqué P. Bachrach et M. Baratz³, si l'on s'intéresse aux manifestations empiriques du pouvoir, il faut également prendre en compte les situations où le pouvoir de A s'exerce de telle façon que B s'abstient d'agir ou d'adopter tel ou tel comportement (ce que ces auteurs appellent les situations de « non-décision »). Plus complexe à observer, ce phénomène n'en constitue pas moins une dimension essentielle de la relation de pouvoir.

Enfin, S. Lukes⁴ montre dans cette perspective que la relation de pouvoir peut s'exercer de façon plus profonde et durable si A réussit à modifier « la perception que B aura des ses intérêts de façon qu'il en vienne à s'identifier à ceux de A ». L'assise de la relation est alors beaucoup plus solide et enracinée.

Une question se pose alors immédiatement : comment parvient-on à « faire triompher » sa volonté au sein d'une relation sociale ? Autrement dit, comment obtient-on l'obéissance ? Pour répondre à cette question, les théories du pouvoir, quelles que soient par ailleurs leurs différences, ont presque toujours recours à deux concepts essentiels : la *légitimité* et la *contrainte*. Car la relation de pouvoir repose toujours, soit sur la légitimité de celui qui exerce le pouvoir, soit sur la contrainte qu'il est capable d'utiliser pour imposer sa volonté.

Qu'est ce que la légitimité ? C'est la reconnaissance accordée à celui qui exerce un pouvoir ; autrement dit, c'est l'acceptation du fait qu'il est « normal », « naturel », « juste », « souhaitable » que cet individu donne des ordres et prescrive des compor-

1. Sur ce point, voir Eymeri J.-M., « Frontières ou marches ? De la contribution de la haute administration à la production du politique », in Lagroye J. (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003.

2. Dahl R., « The concept of power », in Polsby, N. (ed.), *Politics and Social Life*, Boston, Houghton Mifflin, 1963, p. 107.

3. Bachrach P., Baratz P., « Les deux faces du pouvoir », in Birnbaum P. (dir.), *Le pouvoir politique*, Paris, Dalloz, 1975.

4. Lukes S., « La troisième dimension du pouvoir », in Birnbaum P. (dir.), *Le pouvoir politique, op. cit.*

tements. L'utilisation de la contrainte, c'est au contraire la garantie de parvenir, par différents moyens (notamment la force physique, mais pas seulement⁵), à faire triompher sa volonté en l'absence de légitimité, ou lorsque celle-ci se révèle insuffisante.

Néanmoins, dans la réalité, légitimité et contrainte ne sont pas opposées, ni même nettement séparées. Ceux qui exercent du pouvoir disposent souvent de cette double ressource : ils sont à la fois légitimés pour commander et disposent de moyens de coercition. Ainsi, par exemple, dans une structure hiérarchisée (comme une administration ou une entreprise), les supérieurs hiérarchiques sont habilités à donner des ordres à leurs subordonnés. Leur légitimité à le faire peut reposer sur des raisons diverses, soit parce qu'ils sont jugés plus compétents, soit parce qu'ils assument les responsabilités de leurs directives ou encore parce que les subordonnés ont intégré les règles hiérarchiques et trouvent naturel que l'échelon supérieur donne des ordres. Dans de tels cas, la relation de pouvoir sera perçue comme « naturelle » (et normale). Mais, lorsqu'elle est consolidée (que ce soit dans le cadre familial, professionnel, politique...) la relation de pouvoir repose toujours, sans exception, sur la possibilité du recours éventuel à la contrainte. Ainsi, dans une administration ou dans une entreprise, le supérieur hiérarchique dispose-t-il de moyens de sanction, qui vont du simple blâme à la révocation du service ou au licenciement — moyens qu'il peut utiliser lorsque la légitimité dont il dispose ne suffit plus à l'exercice de son pouvoir.

1.2 La notion de domination

La notion de pouvoir est associée à une autre notion, celle de domination. Max Weber en est l'un des principaux théoriciens (en particulier dans un ouvrage inachevé et publié à titre posthume, devenu un des grands classiques de la sociologie : *Économie et société*⁶). Weber distingue la puissance de la domination. La puissance est synonyme, chez Max Weber, de pouvoir. Il la définit ainsi : la puissance « signifie toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre des résistances, peu importe sur quoi repose cette chance »⁷. Ce qui signifie que cette « chance » peut reposer uniquement sur la contrainte. La domination suppose, en revanche, que la relation de pouvoir s'inscrive dans des cadres légitimes, c'est-à-dire qu'elle soit acceptée par ceux qui la subissent. Ce qui lui confère une certaine stabilité. En simplifiant, on peut dire que les relations de pouvoir légitimées et stabilisées relèvent de la domination. Voici comment Max Weber la définit : « Nous entendons par « domination » la chance, pour des ordres spécifiques (...) de trouver obéissance de la part d'un groupe déterminé d'individus. Il ne s'agit cependant pas de n'importe quelle chance d'exercer « puissance » et « influence » sur d'autres individus. En ce sens, la domination (l'« autorité ») « peut reposer (...) sur les motifs les plus divers de docilité : de la morne habitude aux pures

5. Il existe aussi, par exemple, des types de contrainte psychologique (le chantage par exemple) ou économique (la restriction des ressources vitales accordées à un groupe). Sur ce point, Braud P., « Du pouvoir en général au pouvoir politique », in Grawitz M., Leca J. (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985.

6. Weber M., *Economie et société*, Paris, Pocket, 1995 (1921).

7. *Ibid.*, p. 95.

considérations rationnelles en finalité. Tout véritable rapport de domination comporte un minimum de volonté d'obéir, par conséquent un intérêt, extérieur ou intérieur, à obéir »⁸.

Pour se stabiliser, c'est-à-dire pour être acceptée et reconnue de façon durable, une relation de domination doit donc comporter un « minimum de volonté d'obéir » de la part de ceux qui la subissent. Un pouvoir qui ne repose que sur la contrainte, qui s'exerce contre la volonté d'autrui, est un pouvoir précaire et menacé. Pour se maintenir le pouvoir doit être reconnu et correspondre à des croyances partagées, c'est-à-dire être conforme aux croyances dans ce que doit être le pouvoir. La question qui se pose alors est : pour quelles raisons les individus auraient-ils « un minimum de volonté d'obéir » ? Comment acceptent-ils volontairement de se soumettre au bon vouloir d'un petit nombre d'individus, voire d'un seul ? On peut, à la suite de Max Weber, distinguer plusieurs raisons pour lesquelles les individus obéissent⁹ :

- par simple habitude (parce que cela leur paraît naturel) ;
- pour des motifs affectifs (par adhésion à la personne d'un supérieur, d'un chef...) ;
- pour des raisons matérielles (parce qu'ils y ont intérêt, pour percevoir un salaire, pour obtenir une promotion...) ;
- ou par idéal (parce que leur obéissance leur permet d'atteindre un but qu'ils placent au dessus de tout : construire une société meilleure, défendre la patrie, gagner la guerre...).

Selon Weber, dans la réalité, c'est l'habitude et l'intérêt matériel qui l'emportent. On obéit parce que cela paraît évident, naturel ou bien parce que l'on considère y avoir intérêt. Mais, toujours selon Weber, ce qu'il y a de plus fondamental pour la stabilité du pouvoir, donc pour que la domination soit bien établie, c'est que les individus croient en sa légitimité. En ce sens, la domination est toujours une relation qui repose sur la croyance. C'est la raison pour laquelle « toutes les dominations cherchent à éveiller et à entretenir la croyance en leur « légitimité » »¹⁰. On peut donc dire qu'une entreprise de domination réussie est avant tout une entreprise de légitimation réussie, car si l'obéissance reposait uniquement sur l'intérêt, la domination serait extrêmement fragile : elle pourrait être remise en cause en permanence.

Ce qui conduit le sociologue à s'intéresser tout particulièrement aux types de légitimité revendiqués. Le type de légitimité revendiqué est essentiel en ce qu'il conditionne aussi bien les formes de l'obéissance que les caractéristiques et les modalités d'exercice de la domination. Ainsi, on n'obéit pas de la même manière à un pouvoir que l'on aime, voire que l'on idolâtre, ou à un pouvoir que l'on respecte par habitude (de manière routinière), ou encore à un pouvoir que l'on reconnaît parce qu'il s'exerce dans le respect des règles. Ce qui signifie également (puisque la domination est une relation) que l'exercice de la domination n'est pas le même dans ces différents cas de figure :

- dans le premier cas, le chef peut tout demander à ses disciples qui le vénèrent ;

8. *Ibid.*, p. 285.

9. *Ibid.*, p. 286.

10. *Ibid.*

- dans le second cas, il doit respecter les coutumes : par exemple, un roi qui ne se comporterait pas en roi, c'est-à-dire tel que l'on attend que se comporte un roi risquerait de n'être plus reconnu comme tel ;
- dans le troisième cas, il doit respecter les règles et les lois : s'il était établi officiellement, par des tribunaux, que le chef de l'État a abusé de ses pouvoirs, ou a transgressé la Constitution, il lui serait, probablement, difficile de continuer à exercer le pouvoir.

Les types de légitimité revendiqués déterminent donc, pour une large part, les modalités de la domination, c'est-à-dire les formes effectives prises par la relation entre dominants et dominés. Ce qui conduit Max Weber à « distinguer les formes de domination suivant la revendication de légitimité qui leur est propre »¹¹ et à identifier trois types de domination différents les uns des autres.

2. LES TYPES DE DOMINATION LÉGITIME

Max Weber distingue donc les modes de domination par le type de légitimité sur lequel ils reposent, puisque la légitimité revendiquée détermine la manière dont s'exerce la domination — c'est-à-dire la relation entre dominants et dominés. Max Weber distingue trois « idéaux-types » (cf. **encadré n° 3**) de domination, liés aux caractéristiques de la légitimité revendiquée : une domination « légale-rationnelle », une domination « traditionnelle » et une domination « charismatique ».

Encadré 3

Les idéaux-types selon Max Weber

La notion d'idéal-type désigne, dans la sociologie de Max Weber, un ensemble de concepts abstraits tirés de l'observation et de la « décomposition » par l'analyse sociologique des situations sociales concrètes. Il en est effet possible d'isoler au sein d'une situation sociale complexe des concepts « purs » qui se combinent dans la réalité, à la façon d'un chimiste décomposant les molécules en atomes (Raymond Aron parle d'ailleurs, à propos des idéaux-types, de concepts « atomiques ») : l'atome n'existe dans la réalité qu'à l'état composé au sein de molécules, mais le scientifique peut l'isoler pour observer ses caractéristiques fondamentales. De même, le sociologue peut « extraire » des idéaux-types de l'observation des situations sociales concrètes, qui lui permettent ensuite de reconstruire celles-ci pour mieux comprendre leur fonctionnement.

L'exemple des types de domination légitime le montre bien : si on peut isoler scientifiquement trois types « purs » de domination, les situations sociales concrètes se caractérisent toujours par une combinaison de ces types, même si l'un est dominant en fonction des contextes (cf. *infra*). Mais dégager ces idéaux-types fournit un instrument précieux d'analyse et de comparaison des différents contextes sociaux et historiques.

11. *Ibid.*

2.1 La domination traditionnelle

Naturalisation : terme sociologique désignant le processus par lequel des faits sociaux et historiques contingents sont intériorisés par les acteurs de telle sorte qu'ils finissent par paraître naturels et inscrits dans une nécessité.

La domination traditionnelle puise sa légitimité dans les coutumes et repose sur l'habitude enracinée en l'homme de les respecter, qui dépend elle-même d'une croyance en la valeur de la tradition. Au cours du temps, les institutions deviennent en quelque sorte naturelles et suscitent des réflexes acquis d'obéissance. Le pouvoir, les institutions sont justifiés du seul fait de leur existence : dans une société où il y a toujours eu un roi, il paraît naturel que ce soit le roi qui exerce le pouvoir. La domination traditionnelle va donc de pair avec la **naturalisation** du pouvoir.

Ce type de domination caractérise, selon Weber, aussi bien la société féodale que les monarchies de l'Ancien régime : il s'applique donc d'abord à des organisations sociales maintenant révolues. Il se caractérise par une forte personnalisation du pouvoir : en particulier par la prédominance de relations de type personnel entre le seigneur et ses **vassaux**, entre le prince et ses sujets. Dans ce cadre, le détenteur du pouvoir est contraint d'agir en conformité avec les coutumes, la tradition. Il doit même littéralement « mettre en scène » son activité, pour montrer qu'il en a le profil ; il doit se couler dans l'idée que se font de sa fonction ceux dont il sollicite l'obéissance¹². Le détenteur du pouvoir subit lui-même une très forte contrainte puisqu'il doit agir conformément à l'idée que les dominés se font du dominant légitime : le dominant doit toujours se livrer à un véritable *travail de domination*¹³. Quant aux gouvernés, ils obéissent essentiellement par respect des valeurs établies et de la tradition.

Vassal : homme lié par un rapport de dépendance envers un seigneur, rapport qui implique des obligations de la part du vassal (notamment militaires), mais aussi un devoir de protection de la part du seigneur.

2.2 La domination légale-rationnelle

La domination légale-rationnelle caractérise quant à elle le fonctionnement des sociétés contemporaines. L'exercice du pouvoir est organisé par des règles écrites qui définissent les droits et les devoirs de chacun, gouvernants mais aussi gouvernés. Les détenteurs du pouvoir sont tenus d'agir, eux aussi, conformément aux règlements : toute transgression visible de la loi menacerait leur légitimité à exercer le pouvoir. Les gouvernés ne sont quant à eux tenus d'obéir que dans la limite des règlements.

Dans un tel cadre, les possibilités d'un exercice discrétionnaire du pouvoir sont plus réduites. Alors que la domination traditionnelle repose sur des relations personnelles, la domination légale-rationnelle tend à dépersonnaliser l'exercice de la domination. On passe, en effet, d'une obéissance à des individus à une obéissance à des règles et à des fonctions : on n'obéit pas à des individus, mais au chef de l'État, à la

12. Norbert Elias montre par exemple (dans *La société de cour*, Paris, Calmann-Lévy, 1974 (1969)) le travail sur soi constant auquel se livre Louis XIV pour maintenir sa position dominante.

13. Sur le travail de domination dans des contextes sociaux où les rapports de pouvoir sont faiblement institutionnalisés cf. Bourdieu P., *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980, p. 209-233.

Juridicisation : terme désignant l'emprise croissante du droit, comme instrument d'organisation et de régulation, des différents domaines de la vie sociale et politique.

loi, à des juges. Ce qui conduit du même coup à une **juridicisation** des rapports de pouvoir¹⁴ : les rôles politiques sont étroitement codifiés et définis par des règles de droit et des statuts, à commencer par la Constitution qui précise les attributions de chacun.

La forme typique de la domination légale-rationnelle est l'État de droit moderne : un État dont la légitimité repose sur le fait qu'il se soumet lui aussi aux règles de droit qu'il produit, et même, dans sa forme la plus récente, sur le fait qu'il se soumet à des normes considérées comme universelles (telles que celles contenues dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789), et au contrôle d'institutions juridictionnelles, telles que les cours constitutionnelles ou les tribunaux administratifs.

2.3 La domination charismatique

Alors que les deux types précédents correspondent à des formes « habituelles », de domination politique, la domination charismatique correspond à des situations exceptionnelles et transitoires. Elle est liée à un individu, ou plus exactement à la croyance dans les qualités exceptionnelles de cet individu. La domination charismatique consiste en une situation exceptionnelle de pouvoir par la séduction, la fascination qu'exerce un individu sur ses fidèles.

Les dominés s'abandonnent à ce chef et lui obéissent de façon plus ou moins inconditionnelle. Cette relation entre dominant et dominés dépend bien sûr d'un travail actif du gouvernant sur sa propre image, et d'un contexte historique qui rend la population réceptive à une domination de ce type¹⁵. Dans l'histoire du XX^e siècle, Mussolini et Hitler illustrent ce type de domination dans un contexte totalitaire¹⁶, comme De Gaulle dans un contexte démocratique.

Ce qui fait l'originalité de ce mode de domination (par rapport aux deux précédents), c'est qu'il ne s'insère pas dans des structures organisationnelles stables et établies. En instaurant un rapport direct avec la foule, avec le peuple, le chef charismatique court-circuite les institutions. C'est la raison pour laquelle la domination charismatique transforme l'ordre établi (qu'il soit traditionnel ou légal) et correspond, en général, aux périodes de crise ou de révolution. Par définition, cette domination est précaire et limitée dans le temps. Elle disparaît avec le leader qui l'incarne (à la mort de celui-ci ou lorsqu'il perd son crédit symbolique), laissant la place au retour des modes de domination traditionnel ou légal-rationnel.

Pour conclure, il faut insister sur le fait que ces trois modes de domination ne sont que des modèles, des « idéaux-types », qui n'existent jamais tels quels dans la réalité. En pratique, ces trois modes de domination se combinent dans différents contextes

14. Commaille J., Dumoulin L., Robert C. (dir.), *La juridicisation du politique. Leçons scientifiques*, Paris, LGDJ, 2000.

15. Sur ce point, à propos de l'exemple de Charles de Gaulle, Gaïti B., *De Gaulle, prophète de la V^e République*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998.

16. Kershaw I., *Hitler. Essai sur le charisme en politique*, Paris, Gallimard, 1995.

historiques. Si on prend l'exemple des sociétés démocratiques, on constate que le pouvoir s'exerce dans des formes légales très codifiées et précisément définies par les textes constitutionnels, et que le respect de ces règles est une condition de la légitimité des gouvernants, ce qui limite leur pouvoir discrétionnaire. Mais l'adhésion à ce type de domination repose aussi très largement sur l'habitude. L'autorité des gouvernements élus directement par le peuple nous paraît en quelque sorte « naturelle ». Enfin, il y a toujours une dimension charismatique dans l'exercice du pouvoir¹⁷, comme le confirme la personnalisation de l'activité politique dans les régimes démocratiques (phénomène sur lequel on reviendra dans le chapitre 3).

3. LES SPÉCIFICITÉS DU POUVOIR POLITIQUE

Une fois posées ces définitions concernant le pouvoir et la domination en général, la question qui se pose alors est la suivante : quelles sont les spécificités du pouvoir et de la domination *politiques* ? Comme on l'a vu en introduction, ce qui caractérise la fonction du gouvernant, c'est son aptitude à imposer des décisions qui concernent l'ensemble de la société, à arbitrer les affrontements entre des groupes ou des secteurs de la société et à édicter des règlements s'appliquant à tous. La singularité irréductible du pouvoir politique est donc qu'il s'exerce sur l'ensemble de la société. Ce sont également ceux qui représentent ou incarnent le pouvoir qui ont vocation à définir les prérogatives et les limites de tous les autres pouvoirs s'exerçant dans la société, y compris dans la sphère privée, en définissant de manière plus ou moins précise les limites de l'autorité parentale, pour ne prendre qu'un exemple. Ce qui amène alors à se demander comment des individus ou des groupes arrivent à imposer leur autorité à l'ensemble des membres d'une société. Ils y parviennent parce qu'ils disposent d'une autorité reconnue et légitime, et de moyens efficaces de contrainte. La légitimité dont disposent les détenteurs du pouvoir politique leur confère une autorité reconnue indispensable pour imposer durablement des décisions et édicter des règlements. Mais la condition nécessaire à l'exercice du pouvoir politique est qu'il puisse légitimement recourir à des sanctions contre les récalcitrants, quels qu'ils soient ; des sanctions qui peuvent être violentes et s'appliquer par le recours à la contrainte physique. C'est pourquoi le pouvoir politique se constitue toujours en interdisant aux autres l'usage de la coercition : il revendique pour lui le monopole de la contrainte physique. Ce monopole revendiqué de la coercition est un attribut spécifique des gouvernants que l'on retrouve dans toutes les sociétés, passées et présentes. C'est grâce à ce monopole qu'ils se trouvent en mesure de faire respecter leurs décisions par l'ensemble de la collectivité. Le pouvoir politique repose ainsi toujours, en dernière instance, sur la force, dont il cherche à s'imposer comme le seul détenteur légitime. On peut donc le définir comme un mode de domination qui combine le contrôle de la coercition à des types variés de légitimation.

17. Sur le cas du Président de la République, voir François B., « Le Président, pontife constitutionnel », in Lacroix B., Lagroye J., *Le Président de la République*, Paris, Presses de Sciences Po, 1992.

Après avoir défini les grandes caractéristiques du pouvoir politique, il faut maintenant examiner la façon dont celui-ci est organisé. C'est l'objet du chapitre 2, qui analyse les grandes caractéristiques de ce qui est devenu la forme quasi-universelle de l'organisation du pouvoir politique : l'État.

Résumé du chapitre

La notion de pouvoir est au fondement de l'activité politique, entendue comme gouvernement des sociétés. Comprendre adéquatement cette notion suppose d'envisager le pouvoir comme une relation entre acteurs sociaux, fondée sur la contrainte mais aussi sur la légitimité. À la suite de Max Weber, on peut donc distinguer différents types de domination légitime : traditionnelle, rationnelle-légale, charismatique. Mais, parmi toutes les formes de pouvoir existant au sein d'une société, le pouvoir politique possède une spécificité fondamentale : il revendique le monopole de la coercition, de manière à pouvoir s'exercer sur l'ensemble des membres de la collectivité, sans exception.

Questions

Comment obtient-on l'obéissance ?

Le pouvoir politique peut-il reposer uniquement sur la force ?

Chapitre 2

L'ÉTAT

Sociétés segmentaires : sociétés dont la structure est fondée sur la parenté et le lignage, et ne possédant pas d'institutions centralisées.

L'organisation du pouvoir politique a pris, dans le temps et dans l'espace, des formes très différentes. On peut notamment mentionner les sociétés **segmentaires** traditionnelles (qui peuvent ne pas posséder de pouvoir politique stable et clairement différencié d'autres fonctions sociales)¹, les cités indépendantes de l'Antiquité (dont les plus célèbres ont été Athènes et Sparte) ; les empires, vastes ensembles géographiques au sein desquels une métropole (ou une cité principale) dominait des territoires périphériques subordonnés et ne disposant pas des mêmes droits et des mêmes devoirs (l'Empire romain, l'Empire perse, l'Empire aztèque, l'Empire napoléonien...) ; ou encore les seigneuries féodales, qui caractérisaient l'organisation politique du Moyen-Âge.

Dans les sociétés contemporaines, le pouvoir politique repose sur un autre type d'organisation : l'État. Ce type d'organisation est apparu en Europe dans le cadre d'un processus qui débute à l'époque de la féodalité (période qui court, en France, du IX^e au XIII^e siècle), et s'est imposé comme l'unique mode de gouvernement des sociétés contemporaines : il n'y a pratiquement pas aujourd'hui de pouvoir politique légitime en dehors de l'État. Cependant, il est tout à fait possible, et même probable, que, dans le futur, d'autres formes d'organisation politique apparaissent et s'imposent (**cf. encadré n° 4**).

1. Voir Clastres P., *La société contre l'État*, Paris, Minuit, 1974 ; Lapierre J.-W., *Vivre sans État ?*, *op.cit.*

Encadré 4

L'Union européenne, une nouvelle forme d'organisation politique

« Objet politique non identifié » : une expression que l'on retrouve souvent pour désigner le système politique de l'Union Européenne (UE). En effet, cette organisation en développement constant depuis la création de son « ancêtre », la Communauté économique européenne, par le traité de Rome en 1957 (elle compte dorénavant 28 États membres), présente des caractéristiques originales qui ne rentrent pas dans les catégories traditionnelles de l'analyse des institutions. Le système politique de l'UE s'organise autour de ce qu'on appelle le « triangle institutionnel » : la Commission européenne (organe collégial nommé, contrôlant le respect du droit européen par les États membres, régulant directement certains domaines d'activité de l'UE et disposant du pouvoir d'initiative en matière de règlements et de directives communautaires), le Conseil des ministres (organe réunissant les ministres des États membres des différents secteurs — agriculture, économie, affaires étrangères, environnement... — et décidant des politiques de l'UE, souvent en fonction des propositions de la Commission), et le Parlement européen (élu au suffrage universel direct, le Parlement co-décide avec le Conseil dans un certain nombre de domaines de compétences de l'UE). À côté de ces institutions, il faut encore ajouter la Cour de Justice de l'Union Européenne (qui peut sanctionner les États pour non-application du droit européen et interpréter celui-ci) et le Conseil européen, qui réunit régulièrement les chefs d'État ou de gouvernement des États membres, et qui fixe les grandes orientations de la construction européenne (ce Conseil est doté d'un Président officiel depuis le traité de Lisbonne en 2009, qui instaure également la fonction de Haut-Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité — équivalent d'un ministre des Affaires Étrangères). Cet ensemble institutionnel original ne correspond ni au modèle « classique » de l'État fédéral (que l'on retrouve par exemple en Allemagne ou aux États-Unis), ni à une simple confédération d'États souverains (le degré d'intégration est ici beaucoup plus poussé). En ce sens, l'UE peut effectivement être considérée comme une forme nouvelle d'organisation politique².

En tout état de cause, l'État reste un objet fondamental de la sociologie politique. On commencera par rappeler les principales caractéristiques du phénomène étatique dans l'espace européen³ mises en évidence par la sociologie politique, avant d'analyser les grandes étapes de sa dynamique historique, de ses commencements jusqu'à l'avènement de l'État-nation et de l'État-providence.

2. Sur ce point, voir Ferry J.-M., *La question de l'État européen*, Paris, Gallimard, 2000. Pour une introduction au fonctionnement complexe du système politique de l'Union Européenne, voir Magnette P., *Le régime politique de l'Union Européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009 et Mérand F., Weisbein J., *Introduction à l'Union Européenne*, Bruxelles, De Boeck, 2011.

3. On ne traitera pas ici des trajectoires étatiques dans d'autres espaces géographiques, qui peuvent présenter des caractéristiques très différentes : voir notamment, à propos de deux cas distincts, Bayart J.-F., *L'État en Afrique*, Paris, Fayard, 1989 ; Geertz C., *Negara. The Theatre-State in 19th Century Bali*, Princeton, Princeton University Press, 1980.

I. LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU PHÉNOMÈNE ÉTATIQUE

I.1 L'État comme institution monopolistique

Le pouvoir de l'État s'est constitué dans les sociétés occidentales à partir d'un certain nombre de *monopoles*, c'est-à-dire d'activités que lui seul pouvait exercer, de ressources dont il était le seul à pouvoir disposer et qu'aucun autre groupe au sein de la société n'était en mesure de lui disputer. Jusqu'à une période récente, il s'agissait, en particulier :

- du monopole de la production des lois, règles que nul n'est censé ignorer et auquel tout le monde doit se soumettre ;
- du monopole fiscal : seul l'État peut exiger une contribution financière de la part de la population sans aucune contrepartie immédiate ; le monopole fiscal permettant, entre autres, de financer toutes les autres activités monopolistiques de l'État ;
- d'un certain nombre de monopoles économiques, dont celui, essentiel, d'émettre la monnaie ;
- du monopole judiciaire (seul l'État est habilité à juger et à punir) ;
- mais aussi du monopole de la représentation collective : seul le pouvoir étatique peut prendre des décisions qui engagent la collectivité dans son ensemble (notamment signer des traités ou déclarer la guerre).

En Europe occidentale, la plupart de ces positions monopolistiques se sont érodées en raison du transfert de certaines de ces prérogatives au niveau de l'Union Européenne⁴. Le système politique européen repose aujourd'hui sur une architecture hybride, qui combine des domaines relevant encore de la souveraineté des États-nations (politique étrangère, politique fiscale, politique de sécurité intérieure...) et d'autres qui sont de plus en plus régis par une logique se rapprochant du fédéralisme (notamment la politique monétaire ou la politique de régulation de la concurrence).

Mais le monopole étatique le plus essentiel, celui qui permet le mieux de distinguer l'État de tous les autres groupes organisés, relève encore très largement aujourd'hui du niveau national : il s'agit du monopole de la violence physique légitime. Comme on l'a vu (chapitre 1), tout pouvoir repose toujours sur un mélange de légitimité et d'usage de la contrainte. Pour exercer durablement le pouvoir, il faut donc être habilité par les gouvernés à le faire (donc disposer de la légitimité) mais il faut aussi pouvoir contraindre les récalcitrants à se plier aux règles et aux ordres donnés. C'est pourquoi le pouvoir s'appuie toujours, en dernière instance, sur la force physique. Pour cette raison, le monopole étatique le plus fondamental est bien, comme l'a souligné Max Weber, le « monopole de la violence physique légitime » : « Nous entendons par État une entreprise politique de caractère institutionnel, lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime »⁵.

4. Pour ne prendre qu'un exemple, depuis le 1^{er} janvier 1999, 16 États de l'Union européenne ont transféré leur compétence en matière monétaire au niveau communautaire et ont donc rejoint la « zone euro » (le dernier étant la Slovaquie, depuis 2009).

5. Weber M., *Economie et société*, op.cit., p. 97.

Weber fait de ce monopole de la violence légitime non seulement la caractéristique essentielle, mais surtout la seule caractéristique commune à toutes les formes d'État. Ce monopole constitue, pour l'État, une ressource considérable, d'autant plus décisive qu'elle lui permet de faire respecter tous ses autres monopoles. Par exemple, le citoyen qui ne paie pas ses impôts, qui ne respecte pas les lois ou les décisions de justice, sera contraint de se soumettre, en dernière instance, par le recours à la violence d'État.

Cette violence n'est bien sûr pas le seul moyen d'action, ni même le moyen habituel utilisé par les gouvernants pour faire respecter leurs directives, tout au moins dans un cadre démocratique. Mais, et c'est cela qui est important, la violence est bien le moyen d'action spécifique dont dispose l'État, et lui seul. En effet, si l'on excepte le cas très particulier de la légitime défense (dont l'État reconnaît aux citoyens, dans certaines circonstances, le droit de faire usage, précisément parce qu'il n'est pas en situation d'assurer leur intégrité physique), aucun groupe, aucun individu n'est autorisé à employer la violence contre autrui dans nos sociétés. Seul l'État (*via ses agents et ses appareils spécialisés*) peut arrêter, emprisonner, voire dans certains États exécuter les personnes⁶.

Néanmoins, dans les sociétés démocratiques modernes, deux éléments importants doivent être soulignés : l'usage de la contrainte physique d'État est toujours plus contrôlé et modéré⁷ ; pour être légitime, cet usage doit se faire dans le respect des règlements et des lois (ce qu'exprime le concept d'État de droit, apparaissant dans la doctrine juridique allemande à partir du XIX^e siècle et développé par la suite par des théoriciens du droit comme Hans Kelsen ou Raymond Carré de Malberg)⁸.

On observe, en effet, une tendance croissante à une utilisation plus contrôlée de la violence physique. Pour deux raisons principales : parce que le recours à la coercition est soigneusement gradué afin d'éviter de créer une dynamique de radicalisation (lors par exemple de manifestations) et parce que les citoyens ont si bien intériorisé la nécessité d'obéir aux pouvoirs publics que l'emploi de la force ne s'avère plus indispensable. Il y a ainsi une tendance historique de temps long au renforcement de l'« autocontrainte », c'est-à-dire à l'incorporation des règles sur lesquelles repose l'organisation d'une société pacifiée (cf. **encadré n° 5**).

6. Pour une analyse des usages de la force dans les États démocratiques : Jobard F., *Bavures policières ? La force publique et ses usages*, Paris, La Découverte, 2002 ; Monjardet D., *Ce que fait la police*, Paris, La Découverte, 1996.

7. Voir Della Porta D., Reiter H. (eds), *Policing protest*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1998.

8. Pour une vue d'ensemble, voir Chevallier J., *L'État de droit*, Paris, Monchrestien, 2003.

Encadré 5

Le processus de civilisation

Dans *La civilisation des mœurs*, le sociologue allemand Norbert Elias écrit : « La « civilisation » que nous considérons en général comme une « propriété » qui nous est offerte tout « armée » sans que nous nous demandions comment nous en sommes devenus les propriétaires, est en réalité un processus ou une phase d'un processus dont nous sommes nous-mêmes les sujets »⁹. Selon Elias, ce processus de civilisation se caractérise par une diminution et un contrôle croissants du degré de violence au sein des sociétés occidentales : la « civilisation » est donc en ce sens une « pacification ». Le moteur de ce processus est double : il résulte à la fois d'une monopolisation de la violence par l'État (Elias rejoint donc sur ce point Weber), mais aussi du développement de l'« autocontrainte », les individus exercent un contrôle croissant de leurs émotions, de leurs pulsions, de leur agressivité... Ce qui a pour conséquence de diminuer le volume de violence interpersonnelle, « privée », au sein des sociétés occidentales. Elias donne ainsi, dans *La civilisation des mœurs*, de multiples exemples de transformation des comportements individuels : expression publique des émotions, rapport au corps, manières de se tenir à table... participent du développement de l'autocontrainte et donc de la pacification des sociétés.

Le processus de civilisation se situe donc simultanément au niveau des structures sociales et politiques, et au niveau des acteurs individuels, les deux niveaux étant en interaction constante. L'analyse de Norbert Elias offre ainsi également un bon exemple, du point de vue de la méthode sociologique, d'un dépassement de l'opposition holisme/individualisme¹⁰.

Mais la coercition reste malgré tout une ressource décisive dans le fonctionnement du pouvoir étatique, car l'ordre politique continue toujours à reposer, en dernière instance (y compris dans les démocraties) sur la force physique que peut utiliser l'État pour imposer le respect de ses lois et de ses décisions. Cette coercition, Max Weber la définit comme « légitime ». Elle est perçue comme légitime tant qu'elle est utilisée conformément à la loi et au droit, tant qu'elle s'exerce dans le respect des règles juridiques. La contrainte physique qui s'applique dans des formes légales sera d'autant moins contestée qu'elle pourra s'appuyer sur des traditions culturelles fortement ancrées ou sur des croyances politiques largement partagées. C'est le cas dans la plupart des sociétés démocratiques occidentales, où il existe un fort consensus sur le fonctionnement du régime politique et où la violence d'État est maîtrisée, maintenue en dessous d'un certain seuil et proportionnée au rétablissement d'un ordre accepté¹¹. Autrement dit, les citoyens d'un régime démocratique consentent à l'usage de la contrainte par l'institution étatique dans la mesure où elle permet justement de préserver ce régime, et où elle n'outrepasse pas les limites qui lui sont fixées par les principes fondateurs de celui-ci.

1.2 L'État comme institution bureaucratique

La définition wébérienne inclut également un autre concept qui permet de mieux caractériser ce qu'est l'État : celui d'« entreprise politique de caractère institu-

9. Elias N., *La civilisation des mœurs*, Paris, Pocket, 2000 (1939), p. 86-87.

10. Voir sur ce point l'introduction de ce manuel.

11. Braud P., *Science politique, 2 L'État*, Paris, Le Seuil, 1997, p. 54-58.

Institutionnalisation : processus par lequel une organisation se constitue en structure différenciée du reste de la société (et ne se réduisant pas aux individus qui l'animent à telle ou telle période historique).

Bureaucratisation : organisation d'une structure selon un certain nombre de règles formalisées et rationalisées : hiérarchie, dissociation entre la fonction et son titulaire, recrutement sur la base de la compétence.

tionnel »¹². Ce que cherche à mettre en évidence Max Weber, c'est que l'affirmation de l'État (passant par la mise en place des monopoles étatiques) est allée de pair avec son **institutionnalisation** et sa **bureaucratisation**¹³. Weber insiste ainsi sur le fait que, dans le cadre de l'État moderne, cette domination repose sur une vaste administration composée de fonctionnaires de carrière, spécialisés dans les tâches administratives, et que, pour cette raison, cette domination étatique est devenue toujours plus anonyme et impersonnelle. Auparavant, dans le cadre du système féodal et même de la monarchie absolue (période qui s'étend, à gros traits, dans le cas français, du XVII^e siècle à la Révolution), le pouvoir restait, en quelque sorte, un patrimoine, un bien privé pour celui qui l'exerçait : c'est d'ailleurs ce que Weber appelle le « pouvoir patrimonial ». Les seigneurs féodaux étaient les propriétaires du pouvoir politique dont ils disposaient à leur guise. De même sous la monarchie absolue, l'État s'identifiait à la personne du roi

(« l'État c'est moi », célèbre formule attribuée à Louis XIV). Il n'y avait d'ailleurs pas alors de nette séparation entre la caisse personnelle du roi et le budget de l'État, et les charges étatiques (y compris les charges de justice) s'achetaient et se vendaient : c'est ce qu'on appelait la vénalité des charges et des offices. Il n'y avait donc pas de claire démarcation entre le privé et le public, entre le personnel et l'institutionnel (comme c'est d'ailleurs encore le cas aujourd'hui dans certains États de la péninsule arabique ou d'Afrique noire où les biens publics se confondent avec ceux des gouvernants)¹⁴.

Cette situation change avec le développement de l'État moderne : les rôles et les activités étatiques s'institutionnalisent toujours plus, au fur et à mesure que se renforce la puissance étatique. Cette institutionnalisation se réalise dans le cadre d'une réglementation juridique toujours plus précise et de la bureaucratiation croissante des charges et des fonctions publiques. Les emplois publics sont de plus en plus différenciés des emplois privés : ils ne sont plus achetables ou échangeables. Ce sont de plus en plus des rôles bien définis, encadrés par des règles juridiques précises. La « loi » de l'évolution du pouvoir étatique est donc la suivante : plus les monopoles étatiques se développent et se renforcent, plus ils sont réglés par des normes impersonnelles et uniformes, et plus la domination étatique se « fonctionnarise ».

Les principales caractéristiques du fonctionnariat moderne sont identifiées ainsi par Max Weber¹⁵ :

- les fonctionnaires sont des hommes libres (ce ne sont pas des esclaves ou des serfs comme dans les organisations administratives de l'Antiquité ou de la féodalité) : en conséquence, ils n'obéissent qu'aux devoirs de leur fonction (et non aux exigences personnelles de leur maître ou de leur seigneur) ;

12. Weber M., *Économie et société*, op. cit., p. 97.

13. Diverses manifestations historiques de ce processus pourraient être prises en exemple, de la formule bien connue « le roi est mort, vive le roi » prononcée le jour de la mort d'un souverain sous l'Ancien régime, jusqu'à l'organisation, dans les démocraties contemporaines, de l'intérim présidentiel en cas de décès du chef de l'État. Sur les logiques du processus d'institutionnalisation, voir également : Berger P., Luckmann T., *La construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Colin, 1996 (1966), p. 69-127.

14. Voir sur ce point Bayart J.-F., *L'État en Afrique*, op.cit.

15. Weber M., *Économie et société*, op. cit., p. 294 sq.

- ils sont recrutés en vertu d'un contrat à partir d'une sélection ouverte à tous les citoyens, ce qui garantit l'égalité d'accès de tous les citoyens aux emplois publics : dans le cas le plus rationnel, précise Max Weber, ils sont nommés en fonction de leur compétence professionnelle, laquelle est attestée par la possession d'un diplôme et vérifiée par le passage d'un examen. Cette sélection ouverte et méritocratique, par examen (ou par concours), est le mode de recrutement le plus caractéristique (et constitue l'un des principaux fondements) de l'État moderne (un mode de recrutement bien différent de l'achat des charges ou des nominations discrétionnaires et arbitraires qui caractérisaient l'État monarchique). De ce fait, ces fonctionnaires doivent être de véritables professionnels de l'administration ;
- leurs rémunérations sont fixées à l'avance selon une échelle de salaires établie : elles dépendent du rang hiérarchique qu'ils occupent et des responsabilités qu'ils assument (ce mode de rétribution exclut donc les faveurs discrétionnaires du pouvoir et toute forme de profit réalisé par les fonctionnaires dans le cadre de l'exercice de leur fonction) ;
- la progression dans la carrière doit se faire selon le double principe du mérite et de l'ancienneté (ce qui est censé limiter, voire empêcher, l'arbitraire et les pratiques discrétionnaires du pouvoir politique — qui, sinon, pourrait utiliser les promotions pour récompenser des fidèles, indépendamment de leur compétence réelle) ;
- enfin, ces fonctionnaires ne peuvent pas s'approprier leurs fonctions et leurs emplois (ils ne peuvent pas acheter leurs charges comme sous la monarchie, et les léguer à leurs héritiers).

Pourquoi ces caractéristiques du fonctionnariat sont-elles les mieux adaptées à la mise en place d'une domination rationnelle, s'exerçant dans un cadre légal ? L'organisation administrative bureaucratique est perçue comme la plus rationnelle parce que les agents de l'État sont recrutés en fonction de leur compétence¹⁶ (attestée par des diplômes ou des examens), et non plus en fonction de leur origine sociale ou de leur niveau de richesse (lorsque les charges étatiques étaient réservées à la noblesse ou pouvaient être vendues), ou encore de leur proximité familiale ou amicale avec le détenteur du pouvoir politique (lorsque les emplois étaient laissés à la discrétion de ce pouvoir). Ce mode de recrutement méritocratique est donc supposé être le plus rationnel puisqu'il permet, au moins en théorie, d'assurer la meilleure adéquation possible entre les capacités des agents de l'État et les tâches qu'ils auront à accomplir, et donc un fonctionnement efficace de la machine administrative.

Capital culturel : ensemble des compétences culturelles et des titres scolaires détenus par un individu. Le capital culturel dépend fortement du milieu familial et scolaire dans lequel l'individu est inséré.

De plus, ce mode de recrutement semble non seulement le plus efficace, mais également le plus juste puisqu'il est le plus égalitaire : tous les citoyens pouvant *a priori* accéder aux différentes fonctions étatiques et étant égaux face aux concours. On sait cependant, depuis que des travaux sociologiques l'ont mis en évidence, que le mérite (mesuré par les concours) n'est pas indépendant des origines sociales (et, en particulier, de ce que Pierre Bourdieu appelle le **capital culturel**¹⁷ des candidats). Néan-

16. Sur ce point, voir Dreyfus F, *L'invention de la bureaucratie*, Paris, La Découverte, 2000.

17. Sur ce point : Bourdieu P., « Espace social et espace symbolique », in *Raisons pratiques*, Paris, Seuil, 1996, et *La noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Minuit, 1989.

moins, la procédure du concours garde aux yeux des citoyens une forte légitimité démocratique et méritocratique par rapport à la cooptation.

La fonctionnarisation des activités étatiques est aussi, en théorie, une condition du respect de la légalité, et de l'égalité entre les citoyens. En effet, le fait que les agents de l'État ne soient pas intéressés économiquement à l'exercice de leur fonction et n'obéissent (en théorie) qu'aux règlements objectifs rend leur comportement prévisible : ce qui représente une garantie de sécurité pour les citoyens, puisqu'ils sont normalement assurés que l'action des pouvoirs publics se réalisera dans le cadre de la loi et qu'ils seront protégés contre les décisions et les méthodes arbitraires (des administrations, de la police, de la justice). Enfin, la fonctionnarisation doit permettre d'assurer l'égalité de traitement de tous les citoyens par les pouvoirs publics, puisque la loi est la même pour tous et que les fonctionnaires n'ont aucun intérêt particulier à traiter différemment les citoyens.

Cela dit, il faut souligner que ce modèle « idéal » connaît en réalité de nombreuses distorsions¹⁸ : la hiérarchie formelle est souvent contournée, la transmission des décisions et des informations n'est souvent pas optimale et, plus généralement, le facteur personnel, et le poids des réseaux informels, réapparaissent fréquemment dans un modèle bureaucratique censé *a priori* demeurer dans la dimension impersonnelle et générale de la norme¹⁹.

2. L'ÉTAT COMME CONSTRUCTION HISTORIQUE

L'État tel que nous le connaissons aujourd'hui, loin d'être une forme politique naturelle ou inévitable, est avant tout le résultat d'une histoire complexe qui s'inscrit d'abord en Europe²⁰. Le processus qui conduit à l'affirmation de l'État moderne a son origine dans la période féodale. Ce qui peut paraître de prime abord surprenant tant l'organisation du pouvoir dans la société féodale s'oppose, sur presque tous les plans, à la forme qu'elle prendra dans le cadre de l'État moderne. En effet, on peut considérer que le système politique féodal se compose de trois grandes caractéristiques²¹ :

- une faible institutionnalisation du pouvoir politique : la société féodale est dominée par un ordre de guerriers dont les membres sont liés les uns aux autres par un « hommage » personnel (le serment vassalique). Il n'existe ainsi que des relations directes, « d'homme à homme ». À cette faible institutionnalisation se combine une forte **patrimonialisation** du pouvoir ;

Patrimonialisation : situation dans laquelle le pouvoir politique est détenu et transmis comme un bien privé (à l'instar de la richesse, des terres, etc.).

18. Pour une synthèse sur ce point, voir Chevallier J., *Science administrative*, Paris, PUF, 1994.

19. La sociologie des organisations développée par Michel Crozier (voir notamment Crozier M., Friedberg E., *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1992) met bien ce point en évidence. Sur le fait que le fonctionnement des institutions et les hiérarchies qui les organisent se jouent également dans un système complexe de représentations, qui mettent, entre autres, en œuvre, une certaine conception de la vérité : Lagroye J., *La vérité dans l'église catholique. Contestation et restauration d'un régime d'autorité*, Paris, Belin, 2006.

20. Voir Picq J., *Histoire et droits des États*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005.

21. On suit ici la synthèse de Déloye Y., *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 1997.

- une importante fragmentation, liée à la constitution de centaines de seigneuries indépendantes les unes des autres, constituant autant d'unités politiques en concurrence ;
- une faible stabilité de ces unités politiques, leurs frontières étant constamment redéfinies en fonction de différents événements (guerres, alliances, mariages, héritages...).

2.1 La dynamique du phénomène étatique

Sur ces trois aspects essentiels, l'organisation féodale s'oppose donc aux caractéristiques de l'État moderne. Et pourtant, c'est à partir de cette configuration que l'État va progressivement s'imposer. Pour illustrer le processus de centralisation et d'institutionnalisation du pouvoir à l'origine de l'État moderne, on s'appuiera sur les travaux de Norbert Elias. Celui-ci propose un modèle d'interprétation global de ce processus historique, en partant de l'interrogation suivante : comment s'est constitué un « centre politique » dans une société où le pouvoir était au départ aussi fragmenté et morcelé ?²²

À partir du XII^e et surtout du XIII^e siècle, l'espace européen occidental va connaître un processus complexe (ce qu'Elias appelle la « dynamique de l'Occident ») qui va conduire à l'émergence de l'État moderne. Cette dynamique est concurrentielle. En effet, le nombre des unités politiques sur un territoire donné va progressivement se réduire sous l'effet des conflits et des alliances. Comme dans le domaine économique, les plus grandes unités politiques absorbent ou éliminent les plus petites. Dans le cadre de ce processus monopolistique qui s'étend sur plusieurs siècles, il ne reste progressivement plus que quelques très grandes seigneuries en activité, puis au terme de cette dynamique, une seule. C'est précisément cette unité politique, exerçant le pouvoir en situation de monopole, qui constitue l'État. En fonction du caractère plus ou moins conflictuel du processus, cette dynamique de monopolisation débouchera sur une structure étatique plus ou moins centralisée et « forte ». Le cas français est ainsi emblématique d'un État « fort » (car le mouvement de centralisation a rencontré de fortes résistances de la part des unités de pouvoir locales), par opposition au cas de la Grande-Bretagne, où, le mouvement ayant été plus fluide, la structure étatique est plus « faible »²³. Ce monopole repose essentiellement, dans un premier temps, sur la possession de deux types de ressources : les ressources fiscales et les ressources militaires (qui correspondent à la première forme du monopole de la violence légitime). Cette combinaison est d'autant plus importante que ces deux ressources se renforcent mutuellement : les ressources fiscales permettent de financer les forces militaires, qui permettent à leur tour de prélever les ressources fiscales... Le dosage entre « contrainte » et « capital », pour reprendre les termes de Charles Tilly²⁴, est certes variable en fonction des contextes géographiques : ainsi, les cités-État, dont Venise est le cas le plus célèbre, se caractérisent par une forte domination des ressources capitalistiques ; à l'inverse, l'Europe orientale (notamment la Russie) est marquée par la prédominance de la coercition ; enfin, l'espace de l'Europe occidentale, à l'instar de la France et de l'Angleterre, connaît une combinaison des deux types de res-

22. Elias N., *La dynamique de l'Occident*, Paris, Pocket, 2003 (1939).

23. Sur ce point Badie B., Birnbaum P., *Sociologie de l'État*, Paris, Hachette, 1982.

24. Tilly C., *Contrainte et capital dans la formation de l'Europe*, Paris, Aubier, 1992.

sources, une sorte de « coercition capitalisée », avec des variantes selon les pays (l'absolutisme étant par exemple plus puissant en France qu'en Angleterre).

Au-delà de ces différences, il découle de ce processus historique que le grand moteur de la construction étatique est la *guerre*, qu'il s'agisse des guerres entre seigneurs rivaux, dont on vient de voir qu'elles conduisaient à l'émergence d'un pouvoir central, ou des guerres avec des puissances étrangères qui jouent, elles aussi, un rôle essentiel dans la consolidation et l'institutionnalisation de l'État²⁵. Sous l'effet de la guerre, l'État va devoir mettre en place une bureaucratie chargée de coordonner des activités militaires mobilisant de plus en plus d'hommes. Or, les conflits militaires entre États sont incessants au XVII^e et au XVIII^e siècle et les activités militaires coûtent de plus en plus cher. La guerre et ses exigences administratives et financières sont donc un facteur déterminant dans l'affermissement des structures étatiques. La guerre permet également de légitimer l'impôt, qu'elle a rendu nécessaire. En effet, pour être accepté, le prélèvement fiscal doit être justifié (il y aura ainsi pendant très longtemps d'importantes résistances à l'impôt, comme par exemple les révoltes de 1548 contre l'une des principales taxes de l'époque, portant sur le commerce du sel : la gabelle²⁶). Dans ce cadre, le prélèvement fiscal est fondé sur une double justification²⁷ : son imbrication avec le monopole militaire (le prélèvement fiscal permet de financer les forces armées, et donc la sécurité du territoire) ; et le fait qu'il s'exerce au profit d'une institution (l'État) et non d'un individu.

Le monopole fiscal ne devient donc légitime que parce qu'il est présenté et perçu comme un moyen d'assurer la défense des intérêts de la collectivité dans son ensemble, distincte des individus particuliers. Ce qui renvoie au phénomène essentiel qui résulte de l'affirmation du monopole militaire et fiscal : l'institutionnalisation de l'État. L'organisation de ce double monopole suppose en effet une structure de gestion, autrement dit une administration, de plus en plus importante au fur et à mesure que l'État se développe. L'État devient donc progressivement cette réalité spécifique, différenciée de la société et organisée selon ses règles propres, en fonction de la distinction public/privé. Il y a donc, d'un point de vue historique, un lien étroit entre la guerre, l'émergence de la fiscalité, la légitimation du pouvoir central, le développement de l'administration et l'institutionnalisation de l'État.

Mais il faut également souligner deux autres facteurs essentiels, qui expliquent aussi les différences de trajectoires étatiques. Ce processus concurrentiel de centralisation et de monopolisation des ressources s'opère tout d'abord sur fond de développement du capitalisme marchand, à partir du milieu du XV^e siècle. La structure de chaque État est ainsi étroitement liée à la place qu'il occupe au sein du système économique : dans les pays « centraux » (Pays-Bas, Angleterre, France), le développement intensif du capitalisme industriel est un des facteurs explicatifs du développement d'une puissante bureaucratie étatique ; à l'inverse, la périphérie (colonies d'Amérique Latine), caractérisée par une persistance des activités économiques traditionnelles (agriculture), voit la naissance de structures étatiques faibles ; enfin, la « semi-périphérie » (Italie, Espagne) connaît une situation intermédiaire²⁸. En second lieu, la construction de l'État se trouve également

25. Voir aussi sur ce point, Strayer J., *Les origines médiévales de l'État moderne*, Paris, Payot, 1979 ; Hintze O., *Féodalité, capitalisme, et État moderne*, Paris, Éditions de la MSH, 1991.

26. Pour une vue historique sur la question de l'impôt, voir Barilari A., *Le consentement à l'impôt*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.

27. Comme le souligne Y. Déloye, *Sociologie historique du politique*, *op. cit.*

favorisée par la séparation graduelle entre pouvoir politique et pouvoir religieux (ou « temporel » et « spirituel »). Comme le montrent les analyses de Stein Rokkan²⁹, la construction de l'État est étroitement liée au schisme entre catholicisme et protestantisme ; le protestantisme contribuant, par son effet d'uniformisation culturelle³⁰ et de légitimation du pouvoir étatique³¹ à une construction plus unitaire et homogène de l'État (comme le montrent par exemple les cas de la Suède ou de la Grande-Bretagne), à l'inverse du catholicisme (comme cela a par exemple été le cas en Espagne). Comprendre la dynamique historique du phénomène étatique en Europe suppose donc de prendre en compte une multiplicité de facteurs (économiques, sociaux, politiques, religieux...), de manière à faire apparaître à la fois les points communs et les singularités des différentes trajectoires nationales.

2.2 L'État-nation

Le processus historique de construction de l'État est également porteur d'un autre phénomène fondamental, qui apparaît dès la monarchie absolue mais qui va pleinement se déployer au XIX^e siècle³² : l'intrication croissante entre l'État et la nation. Affirmation de l'État moderne et construction de la nation constituent ainsi deux phénomènes inextricablement liés. Comprendre la structure de l'État moderne amène donc également à s'interroger sur le fait national.

Il faut tout d'abord tenter de définir le concept de nation. Dans cette perspective, on peut repartir de l'opposition classique qui se trouve au fondement des conceptions proposées par **Johann Herder** puis, un siècle plus tard, par **Ernest Renan** – conceptions qui ont ici une valeur idéal-typique, en ce qu'elles représentent bien deux modèles opposés de définition de la nation.

J. Herder : Johann Gottfried Von Herder (1744-1803) est un poète et philosophe allemand et une des figures fondatrices du mouvement romantique.

E. Renan : Ernest Renan (1823-1892), philosophe et historien français, fut professeur au Collège de France et membre de l'Académie française.

Selon Herder, « la providence a admirablement séparé les nations non seulement par des forêts et des montagnes mais surtout par les langues, les goûts et les caractères »³³. Dans une telle perspective, la nation apparaît comme une communauté naturelle, reposant sur des bases linguistiques, voire ethniques. On est en présence d'une conception organiciste, voire ethnocentriste de la nation, donc d'une conception fermée, puisque seuls ceux qui ont hérité de certaines caractéristiques ethnoculturelles ont vocation à devenir membres de la communauté nationale. Dans un texte célèbre (*Qu'est-ce qu'une nation ?*)³⁴, Ernest Renan affirme, au contraire : « L'homme n'est esclave ni de sa race, ni

28. Wallerstein I., *Le capitalisme historique*, Paris, La Découverte, 1996.

29. Voir notamment Rokkan S., « Un modèle géo-économique et géopolitique de quelques sources de variations en Europe de l'Ouest », *Revue internationale de politique comparée*, 1, 1995.

30. Notamment via la traduction de la Bible dans la langue des États concernés.

31. Colas D., *Le glaive et le fléau*, Paris, Grasset, 1992.

32. Pour une synthèse historique, voir Thiesse A.-M., *La création des identités nationales : Europe XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 2001 ; Hermet G., *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*, Paris, Seuil, 1996.

33. Herder J.G., *Traité sur l'origine de la langue*, Paris, Flammarion, 1978 (1770).

34. Renan E., *Qu'est-ce qu'une nation ?*, Paris, Mille et Une Nuits, 2004 (1882).

de sa langue, ni de sa religion, ni du cours des fleuves, ni de la direction des chaînes de montagne. Une grande agrégation d'hommes, saine d'esprit et chaude de coeur, crée une conscience morale qui s'appelle une nation ». Selon Renan, la nation ne dépend ni d'une ethnie particulière, ni d'une langue, ni d'une religion, ni d'intérêts économiques partagés, ni encore de la géographie. Elle « se résume pourtant dans le présent par un fait tangible : le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune ». Ce qui amène Renan à user d'une formule devenue fameuse : « L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours ». Ainsi, à une définition de la nation, élaborée par Herder, comme communauté ethnique (donc fermée), Renan oppose une définition de la nation comme communauté fondée sur une association volontaire, réunissant des hommes ayant fait le choix de partager un destin commun, donc une conception ouverte de la nation (ce qui est à mettre en relation

avec le **droit du sol** dans l'accès à la nationalité française, opposé au **droit du sang**, longtemps en vigueur en Allemagne). Cette conception est en ce sens l'héritière des valeurs universalistes de la Révolution française .

Droit du sol : principe juridique selon lequel c'est le lieu de naissance qui détermine l'acquisition de la nationalité.

Droit du sang : principe juridique selon lequel c'est la filiation qui détermine l'acquisition de la nationalité.

Ces deux définitions sont devenues en quelque sorte paradigmatiques : elles constituent des représentations antagonistes mais banalisées du fait national, même si, en pratique, les différents régimes juridiques et politiques de la nationalité ont tendance à emprunter des éléments à ces deux modèles, et à se rapprocher de l'un ou de l'autre en fonction des contextes et des stratégies politiques³⁵. Il n'en reste pas moins que, sur le plan théorique, cette opposition pose une question fondamentale : la nation a-t-elle un fondement ethnique (linguistique, culturel, voire racial) ?

Ou bien résulte-t-elle d'une association (ou pour reprendre le vocabulaire des sciences sociales, d'une construction historique) ? Et, si c'est le cas, quel est le rôle de l'État dans cette construction ?

Les analyses sociologiques et historiques considèrent dans leur très grande majorité la communauté nationale comme une construction historique³⁶ fondée sur l'« invention d'une tradition »³⁷, et accordent une place importante au pouvoir politique dans cette réalisation. Comme le souligne Weber : « la possession de dispositions semblables (...) transmissibles par l'hérédité » ne conduit « à une « communauté » que si elle est ressentie subjectivement comme une caractéristique commune »³⁸.

Ce n'est donc pas la ressemblance objective, naturelle, qui fonde le lien national, mais le sentiment de partager certaines valeurs ou caractéristiques communes qui fonde la

35. Voir sur ce point Von Busekist A., *Nations et nationalisme, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Colin, 1998. Sur le cas spécifique de la politique de la nationalité en France, voir Weil P., *La France et ses étrangers*, Paris, Gallimard, 1995. Voir encore, pour une approche comparée, Brubaker R., *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne*, Paris, Belin, 1997.

36. À l'exception de certaines théories dites « primordialistes » (comme celles d'Anthony D. Smith) qui cherchent à concilier une vue historique et l'affirmation du caractère déterminant des identités déjà existantes : voir sur ce point Delannoi G., Taguieff P.-A., *Théories du nationalisme*, Paris, Kimé, 1991 ; Dieckhoff A., Jaffrelot C., *Repenser le nationalisme*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006.

37. Hobsbawm E., Ranger T., *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

38. Weber M., *Économie et société*, op. cit., t.2, p. 136, cité par Deloye Y., *Sociologie historique du politique*, op. cit., p. 60.

réalité subjective de la nation. Le sentiment d'appartenance nationale repose donc avant tout sur une croyance, dont il faut chercher à analyser les conditions d'apparition. Or Weber, inversant par là même la logique de Herder, accorde une place de premier plan à l'activité politique dans la promotion et l'entretien de cette croyance : « Le processus historique tout entier montre avec quelle extraordinaire facilité c'est surtout l'activité communautaire politique qui produit l'idée de la communauté de sang »³⁹.

Ernest Gellner, l'un des principaux théoriciens contemporains du fait national, s'inscrit dans une perspective similaire. Pour reprendre l'une de ses formules, c'est « le nationalisme qui crée la nation »⁴⁰. Selon Gellner, le **nationalisme** résulte d'un processus de modernisation économique. L'essor du capitalisme et de l'industrialisation

vont rendre indispensable une hausse du niveau global d'éducation et de formation des populations concernées par ces processus économiques. Pour répondre à ce besoin, l'État va progressivement mettre en place un système scolaire uniformisé sur son territoire, qui va avoir pour effet de diffuser une culture et une identité nationale communes. L'État est donc, dans la perspective de Gellner, un acteur décisif de la construction et de la diffusion du sentiment national. Ce modèle est moins adapté aux sociétés (comme l'Allemagne) dans lesquelles la nation a précédé, dans une certaine mesure, l'existence de l'État ou aux peuples qui ne disposent pas d'État⁴¹, mais il correspond bien, par exemple, au cas français.

Malgré ces nuances, l'intérêt du modèle de Gellner est de mettre l'État au cœur du processus de formation de l'identité nationale. Cependant, comme le souligne Yves Déloye⁴², il a été reproché à la théorie

de Gellner d'accorder trop de place au facteur économique. En effet, la dynamique nationale est également liée à un enjeu éminemment *politique*. Le travail de construction de l'identité nationale ne vise pas seulement à accompagner le développement du capitalisme, mais également, comme l'a montré notamment Éric Hobsbawm⁴³, à assurer la primauté de la souveraineté étatique. En effet, avec la fin de l'absolutisme et l'avènement progressif du principe démocratique, la source de la souveraineté se déplace vers la nation. Il s'agit donc pour le pouvoir politique de donner corps au peuple et à la nation qui sont à la source de la souveraineté étatique. Il y a donc bien une dimension politique essentielle de la construction nationale.

Or cette identité suppose une modification de la conscience et du sentiment d'appartenance des individus. C'est ce qu'ont exploré un certain nombre d'auteurs considérant la nation comme un ensemble subjectif, comme une « communauté imaginée ». Dans la lignée de Max Weber définissant le sentiment national comme « communalisation » (« sentiment subjectif d'appartenir à une même communauté »⁴⁴), différents travaux

Nationalisme : à la suite de R. Bertrand, on peut définir le nationalisme comme « le principe d'action politique selon lequel une identité culturelle singulière doit coïncider avec un espace étatique unique » (Bertrand R., « Nationalisme », in Haudegand N., Lefebvre P. (dir.), *Dictionnaire des questions politiques*, Paris, Editions de l'Atelier, 2000).

39. *Ibid.*

40. Gellner E., *Nations et nationalisme*, Paris, Payot, 1994.

41. De très nombreux exemples historiques de cette situation existent : c'est encore le cas, par exemple, pour les Kurdes partagés entre l'Irak, l'Iran, la Turquie et l'ex-Union soviétique.

42. Déloye Y., *Sociologie historique du politique*, *op. cit.*

43. Hobsbawm E., *Nations et nationalisme depuis 1780*, Paris, Gallimard, 2001.

44. Weber M., *Économie et société*, *op. cit.*, p. 78.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	5
Introduction	7
1. La sociologie politique comme discipline distincte et autonome	7
2. La sociologie politique comme science sociale	9
3. Peut-on produire une science de l'homme en société ?	11
4. Qu'est-ce que la politique ?	13
5. Objectifs et contenu du manuel	14

PARTIE 1 **Les cadres de l'activité politique**

CHAPITRE 1

Le pouvoir politique	17
----------------------------	----

1. Pouvoir et domination	17
1.1 <i>Une conception relationnelle du pouvoir</i>	17
1.2 <i>La notion de domination</i>	19
2. Les types de domination légitime	21
2.1 <i>La domination traditionnelle</i>	22
2.2 <i>La domination légale-rationnelle</i>	22
2.3 <i>La domination charismatique</i>	23
3. Les spécificités du pouvoir politique	24

CHAPITRE 2

L'État	27
--------------	----

1. Les grandes caractéristiques du phénomène étatique	29
1.1 <i>L'État comme institution monopolistique</i>	29
1.2 <i>L'État comme institution bureaucratique</i>	31

2. L'État comme construction historique	34
2.1 <i>La dynamique du phénomène étatique</i>	35
2.2 <i>L'État-nation</i>	37
2.3 <i>L'État-providence</i>	40

CHAPITRE 3

La démocratie représentative	45
------------------------------------	----

1. La démocratie comme réalité historique	46
1.1 <i>Principes de la démocratie représentative</i>	47
1.2 <i>Le régime démocratique comme forme de compétition politique pluraliste</i>	48
2. Les dynamiques politiques des démocraties contemporaines : le cas de la France	51
2.1 <i>La nationalisation des arènes électorales</i>	52
2.2 <i>L'intensification de la compétition électorale</i>	54
2.3 <i>La personnalisation des activités politiques</i>	54
2.4 <i>La collectivisation de la vie politique</i>	55

CHAPITRE 4

Le totalitarisme	59
------------------------	----

1. Caractéristiques du totalitarisme	60
1.1 <i>Une religion politique</i>	60
1.2 <i>Un contrôle social d'une intensité sans égal</i>	61
1.3 <i>Un système de mobilisation de la population</i>	62
1.4 <i>Un système dont l'essence serait la terreur ?</i>	63
2. Le dispositif totalitaire	66
2.1 <i>Le parti unique et ses organisations collatérales</i>	66
2.2 <i>Le chef totalitaire</i>	69
2.3 <i>La centralité de l'idéologie</i>	71
2.4 <i>L'hypertrophie des appareils répressifs</i>	72

CHAPITRE 5

Les régimes autoritaires	75
--------------------------------	----

1. Caractéristiques de l'autoritarisme	76
1.1 <i>Le contrôle des institutions politiques</i>	76
1.2 <i>Un « pluralisme limité »</i>	78
1.3 <i>La faiblesse des mobilisations et des idéologies politiques</i>	79
2. Diversité des régimes autoritaires	81
2.1 <i>Les régimes autoritaires traditionnels</i>	82
2.2 <i>L'autoritarisme bureaucratique-militaire</i>	84
2.3 <i>L'État organique</i>	85
2.4 <i>Les régimes autoritaires mobilisateurs</i>	86
2.5 <i>L'autoritarisme post-totalitaire</i>	88

PARTIE 2

Les acteurs de la vie politique

CHAPITRE 6

Les citoyens 93

- 1. La notion de citoyenneté 93
 - 1.1 Des droits et des devoirs 93
 - 1.2 Le modèle français : individualisme et universalisme 95
- 2. Les citoyens et la politique 97
 - 2.1 La politisation 97
 - 2.2 Mesurer la compétence politique 100
- 3. Expliquer les inégalités de politisation 103
 - 3.1 Politisation et position sociale 103
 - 3.2 D'autres facteurs : âge et sexe 105

CHAPITRE 7

Les partis politiques 107

- 1. Définir les partis politiques 108
 - 1.1 Une définition préliminaire des partis politiques 108
 - 1.2 Les fonctions des partis politiques 110
- 2. Typologies des partis 111
 - 2.1 Une typologie « pionnière » : la différenciation parti de cadres / parti de masse de Maurice Duverger 111
 - 2.2 Le modèle des clivages 113
 - 2.3 Un « dégel » des clivages ? 116
- 3. La professionnalisation contemporaine des partis politiques 120
 - 3.1 La crise des partis de masse 120
 - 3.2 Des partis de professionnels 121
 - 3.3 Une compétition interne toujours plus intense 122
- 4. Systèmes de partis et modes de scrutin 124

CHAPITRE 8

Les professionnels de la politique 131

- 1. La professionnalisation politique comme phénomène historique 132
 - 1.1 Qu'est ce que la professionnalisation politique ? 132
 - 1.2 Portrait sociologique des professionnels de la politique 133
 - 1.2.1 Les députés 134
 - 1.2.2 Les ministres 138
 - 1.3 Trois groupes dominants 139
 - 1.3.1 Les « purs » professionnels de la politique 139
 - 1.3.2 Les fonctionnaires engagés en politique 140
 - 1.3.3 Les professions libérales 140
- 2. Les dynamiques de la carrière politique 141
 - 2.1 Les différents types de cursus 141
 - 2.2 Les spécificités du cas français 143

CHAPITRE 9**L'opinion publique 147**

- 1. Bref aperçu historique de la notion d'opinion publique 148**
 - 1.1 *La naissance de l'opinion publique* 148
 - 1.2 *La naissance des sondages* 148
- 2. Controverses autour des sondages 150**
 - 2.1 *Sondages et démocratie* 150
 - 2.2 *L'« opinion publique » existe-t-elle ?* 153
 - 2.3 *Les effets des sondages sur la vie politique* 158

PARTIE 3**Les pratiques politiques en démocratie****CHAPITRE 10****Les comportements électoraux.****Première partie: Les approches déterministes 163**

- 1. Les modèles contextuels (ou écologiques) 164**
 - 1.1 *Électorat du calcaire et électoralat du granit* 164
 - 1.2 *L'École de Columbia : « Les gens votent en groupe »* 167
- 2. Les modèles d'explication par les variables lourdes 170**
 - 2.1 *L'École de Columbia : de l'analyse contextuelle aux modèles d'explication par les variables lourdes* 171
 - 2.2 *Le poids des variables socio-démographiques en France* 172
 - 2.2.1 *Pratique religieuse et préférences électorales* 172
 - 2.2.2 *Statut social et préférences électorales* 174
 - 2.2.3 *Les métamorphoses du « vote ouvrier »* 175
 - 2.2.4 *De nouveaux clivages socioprofessionnels* 178
 - 2.2.5 *Précision des catégories et identification des déterminations* 179
- 3. Le poids des variables politiques et idéologiques 185**
 - 3.1 *Le paradigme de Michigan* 185
 - 3.2 *L'explication par l'intériorisation de « systèmes symboliques »* 187

CHAPITRE 11**Les comportements électoraux.****Deuxième partie: Les approches par les choix individuels 191**

- 1. Le vote sur enjeux 194**
 - 1.1 *Le « nouvel électeur » américain* 194
 - 1.2 *Le vote sur enjeux : l'exemple de l'élection présidentielle française* 196
 - 1.3 *Les limites d'une explication par les « enjeux » de l'élection* 198
- 2. L'homo oeconomicus electoralis 202**
 - 2.1 *Comprendre et prévoir les changements de préférences électorales* 202
 - 2.2 *Les paradoxes de l'électeur rationnel* 204
- 3. À la recherche du nouvel électeur : le cas de la France 207**

CHAPITRE 12**Les mouvements sociaux 211**

1. Les dynamiques de l'engagement	213
1.1 <i>Les premières tentatives d'explication</i>	213
1.2 <i>La rupture olsonienne et sa filiation</i>	215
1.3 <i>Une meilleure prise en compte du contexte</i>	218
1.4 <i>La question identitaire</i>	219
2. Les groupes d'intérêt	223
2.1 <i>Une définition préalable</i>	223
2.2 <i>Une typologie des groupes d'intérêt</i>	223
3. Les répertoires d'action collective	225
3.1 <i>Qu'est ce qu'un répertoire d'action collective ?</i>	225
3.2 <i>L'évolution historique du répertoire</i>	226
3.3 <i>Évolutions contemporaines</i>	228
3.3.1 <i>Les nouveaux mouvements sociaux (NMS)</i>	228
3.3.2 <i>L'importance croissante de l'expertise</i>	229
3.3.3 <i>Répertoire d'action et globalisation</i>	229

CHAPITRE 13**L'action publique 231**

1. Qu'est-ce qu'une politique publique ?	231
1.1 <i>Une définition préliminaire</i>	231
1.2 <i>L'action publique</i>	232
1.2.1 <i>Les acteurs de la politique publique</i>	232
1.2.2 <i>Le concept d'action publique</i>	235
1.2.3 <i>Le concept de processus</i>	236
2. Une séquence de politique publique : le cas de l'inscription sur l'agenda	239
2.1 <i>La logique de l'agenda politique</i>	239
2.2 <i>Les mécanismes de publicisation des problèmes</i>	241
2.3 <i>Les réponses des pouvoirs publics</i>	243

Bibliographie	245
----------------------------	-----

Webographie	255
--------------------------	-----

Index des mots définis	257
-------------------------------------	-----

Index des auteurs	259
--------------------------------	-----

Liste des encadrés	265
---------------------------------	-----

Liste des tableaux	266
---------------------------------	-----

Introduction à la sociologie politique

Cet ouvrage est un **manuel** d'introduction à la sociologie politique, qui entend être lisible aussi bien par un public déjà sensibilisé aux sciences sociales que par de complets débutants.

Le parti pris est d'adopter une **forme souple, concise et simple**, se rapprochant d'un véritable cours, qui expose et enchaîne de façon logique les **notions fondamentales** de la sociologie politique en les assortissant d'exemples variés et en les liant aux références essentielles de la discipline.

L'ouvrage examine successivement les **cadres** de l'activité politique (qu'est-ce que le pouvoir politique ? qu'est-ce que l'État ? quels sont les grands types de régimes politiques ?), avant de se tourner vers les principaux **acteurs** de la vie politique démocratique (les citoyens, les

partis politiques, les « professionnels » de la politique, l'opinion publique), puis examine les grands types de **pratiques** politiques en démocratie (le vote, les mouvements sociaux, l'action publique).

Il propose au final un **tableau général** d'une discipline scientifique devenue de plus en plus centrale dans l'analyse et la compréhension des phénomènes politiques.

Cet ouvrage intéressera les étudiants, chercheurs et enseignants des 1^{er}, 2^e et 3^e cycles en science politique et en droit constitutionnel.

DANIEL MOUCHARD est professeur de science politique à l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3.

JEAN-YVES DORMAGEN est professeur de science politique à l'Université Montpellier 1.



<http://noto.deboeck.com> : la version numérique de votre ouvrage

- 24h/24, 7 jours/7
- Offline ou online, enregistrement synchronisé
- Sur PC et tablette
- Personnalisation et partage



INSOPO
ISBN 978-2-8041-9161-0

www.deboecksuperieur.com